



# JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

---

No 6 – 2013

## Séance

du mercredi 27 mars 2013

Présidence : Alain Lachat, président du Parlement

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Ordre du jour :

12. Motion no 1058  
Une nouvelle législation pour les murs en pierres sèches : un soutien essentiel du Canton. Lucienne Merguin Rossé (PS) et consorts
13. Motion no 1063  
Gérer l'urbanisation par un régime de compensation. Thomas Stettler (UDC)
14. Postulat no 320  
Coordonner le développement des zones habitables. Vincent Wermeille (PCSI)
15. Motion no 1061  
Supprimer un non-sens : l'obligation faite aux bénéficiaires de l'aide sociale de demander la retraite anticipée. André Parrat (CS-POP)
16. Postulat no 319  
Planification médico-sociale : comparaison des coûts des diverses structures de vie. Josiane Daepf (PS)
17. Interpellation no 808  
Entre la fermeture de l'aire d'accueil provisoire de Bassecourt et l'ouverture des aires d'accueil voulues par le Parlement... quelle stratégie cantonale ? André Parrat (CS-POP)
18. Postulat no 318  
Caméras de vidéosurveillance de l'A16 avec lecture des plaques minéralogiques. Paul Froidevaux (PDC)
19. Question écrite no 2541  
Aide fiscale aux parents au foyer : quelques statistiques sur la situation actuelle. Gabriel Willemin (PDC)
20. Arrêté constatant la validité matérielle de l'initiative populaire «Pour l'imposition à la source des travailleurs frontaliers»

21. Motion no 1055  
Pour ne plus avantager les mauvais payeurs ! Michel Choffat (PDC)
23. Motion no 1060  
Soutenir les buts de la planification médico-sociale en matière de maintien à domicile. Josiane Daepf (PS)
24. Motion no 1062  
Soumettre certains automates à autorisation. Emmanuel Martinoli (VERTS)

*(La séance est ouverte à 13.45 heures en présence de 59 députés.)*

---

**Le président :** Mesdames et Messieurs les Députés, Messieurs les Ministres, nous allons reprendre nos débats.

### 12. Motion no 1058 Une nouvelle législation pour les murs en pierres sèches : un soutien essentiel du Canton Lucienne Merguin Rossé (PS) et consorts

La protection et la rénovation des murs en pierre sèche ont fait l'objet de nombreuses interventions au Parlement jurassien, ce depuis l'entrée en souveraineté du canton du Jura. Tous les partis politiques ont au moins une fois déposé une intervention parlementaire afin de mieux préserver ce patrimoine caractéristique des Franches-Montagnes, des plateaux du Clos-du-Doubs et de la Haute-Ajoie.

Malheureusement, les bases légales pour protéger les murs en pierre sèche n'ont pas été élaborées durant toutes ces années. Les murs en pierre sèche sont appelés «petit patrimoine naturel» dans les textes cantonaux.

Au niveau fédéral, les murs en pierre sèche sont protégés en tant que biotopes (LPN) et éléments paysagers. Sans législation cantonale, les anciens murs à renaturer risquent de disparaître avant que des projets de remise en état ne voient le jour.

Sachant que l'inventaire des murs en pierre sèche est bien avancé dans de nombreuses communes, sachant que le savoir-faire est présent dans le Canton, notamment grâce à l'Association des murs en pierre sèche (ASMPS), nous demandons qu'une base légale soit intégrée dans la loi cantonale sur la protection de la nature et du paysage.

Notre proposition est la suivante, sous réserve d'une analyse juridique :

- a) De modifier la fiche du plan directeur cantonal :  
Remplacer «petit patrimoine naturel» par «architecture vernaculaire».  
Ajouter : «l'architecture vernaculaire est protégée au niveau cantonal».
- b) Modifier la LPNP du 16 juin 2010 en ajoutant :  
Art. 7 : «g) l'architecture vernaculaire».  
Dans chapitre IV «Procédure de mise sous protection», ajouter un article pour l'architecture vernaculaire aux fins de protéger les objets géologiques, tels l'architecture vernaculaire et promouvoir leur remise en état.

Nous remercions le Gouvernement.

**M. Raphaël Ciocchi (PS)** : La motion no 1058 a été déposée par notre ancienne collègue Lucienne Merguin Rossé. Et, comme cela vient d'être indiqué, suite à son départ de la députation en début d'année, c'est donc à moi que revient le grand plaisir de vous convaincre du bien-fondé de cette intervention.

Chers collègues, les murs en pierres sèches, à l'instar du pâturage boisé, sont des éléments emblématiques de notre paysage. Ces constructions artisanales constituent des espaces de vie pour d'innombrables plantes, insectes, petits mammifères, reptiles ou encore oiseaux.

Par ailleurs, au niveau touristique, les murs en pierres sèches sont des œuvres d'art reconnues et, à ce titre, ils constituent de véritables vecteurs promotionnels pour notre région.

Il y a actuellement deux bases légales qui traitent des murs en pierres sèches : la fiche 1.13 du plan directeur cantonal et la loi sur la protection de la nature et du paysage. Jusqu'à présent, cela a été jugé suffisant et, par conséquent, les murs en pierres sèches n'ont pas fait l'objet d'une réglementation spécifique.

Mais, depuis novembre 2010, la situation a changé. Sous l'impulsion lancée par notre collègue Vincent Wermeille et le groupe PCSI, notre Parlement a accepté d'étudier la pertinence d'un plan d'action pour la restauration et la préservation des murs en pierres sèches dans notre Canton.

Deux ans après, il s'avère qu'une politique volontariste de mise en valeur de ce patrimoine est enfin en train de se mettre en marche. Les études actuellement en cours à l'Office de la culture devraient prochainement déboucher sur des propositions en vue de développer le soutien cantonal en faveur de la sauvegarde de ce patrimoine. Oui, les mesures sont lancées.

C'est pourquoi, en parallèle aux actions, aux moyens et aux ressources qui devraient être déployés dans un avenir proche en faveur des murs en pierres sèches, il nous semble indispensable de réfléchir à la pertinence d'étoffer un peu plus, voire de renforcer la législation en la matière.

Par ailleurs, au vu des nombreux acteurs concernés par la restauration des murs en pierres sèches (services cantonaux, communes, Association pour la sauvegarde des murs

en pierres sèches, voire acteurs privés), une clarification légale des compétences, du rôle et des responsabilités de chaque partenaire nous semble indispensable.

Enfin, j'aimerais rappeler ici qu'en 2010, lors du débat sur le postulat Wermeille, plusieurs groupes politiques, notamment ceux qui sont à ma droite, avaient relevé qu'avant de décider d'un quelconque plan d'action ou d'un quelconque soutien financier en faveur des murs en pierres sèches, il fallait lancer un certain nombre d'études complémentaires. A ce titre, nous avons aujourd'hui l'occasion, en soutenant cette motion, de soutenir une étude juridique qui pourrait éventuellement conclure qu'il faut encore préciser dans la loi, dans un arrêté, les rôles, les compétences et les tâches des différents acteurs concernés.

Voilà, c'est dans cet état d'esprit que je vous invite à soutenir cette motion et je me réserve le droit bien évidemment de remonter après vos propres interventions. Merci.

**M. Philippe Receveur**, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : La motion aborde la problématique de la conservation et de la rénovation des murs en pierres sèches, plusieurs fois évoquée au Parlement depuis l'entrée en souveraineté. Elle demande de créer de nouvelles bases légales cantonales à cet effet et d'intégrer ces dernières dans la récente loi sur la protection de la nature et du paysage.

Au niveau fédéral, la loi sur la protection de la nature et du paysage traite de la protection des milieux naturels et des espèces (faune et flore) qu'ils abritent. Elle considère également la conservation des sites évocateurs du passé et des monuments historiques. Contrairement à l'affirmation des motionnaires, il faut bien relever que les murs en pierres sèches ne sont pas protégés en tant que biotopes dans cette loi, n'étant pas cités dans cette dernière et ne figurant pas dans l'énumération des biotopes dignes de protection de son ordonnance d'application. Les murs en pierres sèches sont des objets créés artificiellement et sont, dès lors, à considérer dans la catégorie des monuments historiques.

Dans le canton du Jura, les murs en pierres sèches, dans cette même logique, sont traités dans le dispositif légal lié au patrimoine rural, historique et culturel en tant qu'élément bâti, sous l'égide du Département de la Formation, de la Culture et des Sports et de l'Office de la culture. La fiche 1.13 du Plan directeur cantonal «Petit patrimoine» est à ce sujet assez claire. Les murs en pierres sèches figurent sur la liste des objets qui «ont une valeur historique et culturelle et qui contribuent à la qualité urbanistique ou paysagère d'un site urbain ou rural». La fiche en question, quand il s'agit d'aborder la question du «Mandat de planification», rappelle alors le rôle des services de l'Etat et mentionne clairement ce que je viens de vous préciser.

L'intégration des murs en pierres sèches dans la loi cantonale sur la protection de la nature et du paysage serait en contradiction avec son article 3 qui précise le champ d'application de la loi et qui stipule que (je cite) «la protection des paysages bâtis, la conservation des monuments historiques, (...) font l'objet d'une réglementation spécifique». Pour rappel, ce thème avait été examiné lors du traitement de la loi en commission parlementaire et repris par divers intervenants en première lecture, avec la conclusion qu'il n'était pas judicieux d'y considérer les murs en pierres sèches.

Il est donc inopportun d'intégrer, comme le propose la motion, une disposition légale liée à cette thématique dans

la loi cantonale sur la protection de la nature.

Par ailleurs et pour revenir sur la question de la nécessité de créer une nouvelle législation pour la protection des murs en pierres sèches, il est important de mentionner ici que la fiche 1.13 du Plan directeur (dont je parlais tout à l'heure) prévoit cette protection par le biais du plan d'aménagement local. En effet, quand il est question des «Principes d'aménagement», il est précisé que (je cite) «le petit patrimoine est explicitement mentionné dans les plans d'aménagement local et il fait l'objet d'une protection communale». Alors, Mesdames, Messieurs les Députés, cet instrument permet à la fois de tenir compte de l'importance et de la valeur des murs en pierres sèches et d'impliquer concrètement les autorités locales dans leur protection et conservation. Le Gouvernement est donc d'avis que la création de nouvelles bases légales à cet effet n'est ni nécessaire, ni justifiée.

Il est enfin utile de rappeler que le Parlement a accepté, le 17 novembre 2010, le postulat no 963a lié à l'étude d'un plan d'action pour la restauration et la préservation des murs en pierres sèches. Les études entreprises par l'Office cantonal de la culture dans ce contexte devraient permettre de déboucher tout prochainement sur des propositions en vue de développer le soutien cantonal en faveur de la sauvegarde du patrimoine en cause.

Eu égard à ce qui précède, le Gouvernement estime que l'intégration de dispositions légales en faveur de la protection et la rénovation de murs en pierres sèches dans la législation sur la protection de la nature et du paysage n'est pas opportune, ne serait pas adéquate ni même cohérente, et qu'enfin, la nécessité d'élaborer une nouvelle base légale à cet effet n'est pas démontrée au vu des éléments que contient aujourd'hui déjà la fiche 1.13 du Plan directeur cantonal. En conséquence de quoi le Gouvernement vous propose le refus de la motion.

**M. Vincent Wermeille (PCSI)** : Effectivement, on vient de le dire, il y a plusieurs partenaires qui sont concernés par les murs en pierres sèches et je m'étonne aussi qu'une fois ce soit le Département de la Formation, de la Culture et des Sports qui soit porteur de ce dossier et, la fois suivante, que ce soit le Département de l'Environnement. Ça prouve bien qu'il y a beaucoup d'acteurs là-dessus et quand, en plus, un murailleur cherche un permis de travail, c'est le Département de l'Economie qui est sollicité. Donc, on voit qu'il y a énormément d'acteurs qui peuvent un peu poser problème.

Par contre, une planification, comme le disait le député Ciocchi, est importante. Elle est en train de se faire mais, par rapport à ce que vient de dire Monsieur le ministre Receveur par rapport au plan local puisque c'est au niveau du plan d'aménagement local qu'on peut préserver ces murs, il faudrait justement changer la dénomination telle qu'elle est demandée dans la motion puisque le plan d'aménagement local parle du «petit patrimoine» lorsqu'on parle de murs en pierres sèches alors que la motion le dit à juste titre, il faudrait parler d'«architecture vernaculaire».

Pour cette raison et pour bien d'autres, nous soutenons la motion.

**Mme Marie-Françoise Chenal (PDC)** : Les murs en pierres sèches font partie des paysages de la chaîne jurassienne et constituent, à ce titre, un patrimoine caractéristique des Franches-Montagnes. Il convient effectivement de les protéger et les sauvegarder, au même titre que d'autres paysages caractéristiques tels que les pâturages boisés, les

paysages bocagers, les sites marécageux et les vergers d'arbres à haute tige.

Or, justement, on ne peut pas dire actuellement que rien ne se fait, que les murs en pierres sèches tombent en désuétude et que l'Etat laisse faire !

Une association a vu le jour en 1994, l'ASMPS – l'Association pour la sauvegarde des murs en pierre sèche – qui s'attelle à cette tâche de sauvegarde et restauration des murs en pierres sèches et un inventaire est à bout touchant. Le canton du Jura alloue, par l'intermédiaire de son budget, des montants importants à cette association. Bien sûr, on pourrait souhaiter plus... mais cela dans bien des domaines.

Le groupe PDC, estimant que le canton du Jura se soucie de manière adéquate de la sauvegarde du paysage jurassien dont font partie les murs en pierres sèches et que les bases légales sont suffisantes, refusera cette motion ainsi que sa transformation éventuelle en postulat. Je vous remercie de votre attention.

**M. Hansjörg Ernst (VERTS)** : Nous ne pouvons pas cacher notre étonnement de voir que notre patrimoine naturel des murs en pierres sèches n'est pas suffisamment protégé au niveau légal dans la loi cantonale sur la protection de la nature et du paysage.

Dans tous les cas, il faut continuer de tout faire pour remettre en état et de protéger les murs en pierres sèches à tous les niveaux. Et nous trouvons que cette motion est une occasion d'aller de l'avant en créant une base légale dans cette loi.

Donc, oui à la motion et nous invitons le Parlement à en faire de même.

**M. Edgar Sauser (PLR)** : Le groupe libéral-radical attache une très grande importance à la préservation du patrimoine jurassien.

Néanmoins, en ce qui concerne la motion no 1058, nous sommes d'avis que la législation actuelle est amplement suffisante. Un grand travail de remise en état des murs en pierres sèches a déjà été réalisé dans le Canton mais il est clair que, pour des raisons financières, il ne sera jamais possible de rénover l'ensemble du réseau.

Vu ce qui précède, l'unanimité de notre groupe refusera la motion no 1058. Je vous remercie pour votre attention.

**Le président** : La parole n'est plus demandée. L'auteur souhaite-t-il encore s'exprimer ? Vous avez la parole.

**M. Raphaël Ciocchi (PS)** : Je vous ai bien écoutés, j'ai bien entendu votre argumentation. Effectivement, soyons clair, cette motion n'est pas parfaite. Elle n'est pas parfaite mais la motionnaire le savait. Elle a notamment mentionné que sa proposition était faite sous réserve d'une analyse juridique.

Je vous invite véritablement à concevoir cette intervention de manière un peu prospective, c'est-à-dire qu'elle demande une analyse juridique. Effectivement, Monsieur le Ministre, à l'heure actuelle, je considère qu'il n'y a pas un véritable besoin d'intervenir. Par contre, ce qu'on ne peut pas nier, c'est qu'un processus est en cours, que des mesures sont en cours. La représentante du parti démocrate-chrétien l'a indiqué, il y a des moyens importants qui sont alloués à plusieurs acteurs, notamment à cette association. Ces mesures qui vont être mises en œuvre vont impliquer différents

partenaires, notamment les communes.

Ce qu'il faut, c'est finalement accompagner ces mesures à venir par une réflexion juridique. C'est véritablement dans ce cadre-là que je conçois cette motion. Je la conçois comme une réflexion juridique.

Je souhaite donc aussi finalement, après vous avoir entendus, transformer cette intervention en postulat. Et c'est sous la forme du postulat que je vous invite à soutenir cette réflexion juridique parce qu'avec les bases actuelles que nous avons, le Parlement est finalement assez éloigné des murs en pierres sèches. On peut les appuyer via le budget mais peut-être que, via un arrêté, on serait plus à même de mieux préciser qui doit faire quoi et comment on finance ce qui doit être fait.

Voilà, je vous invite donc à soutenir cette intervention no 1058 sous la forme du postulat.

**Le président :** Donc, cette motion est transformée en postulat par son auteur. Monsieur le ministre souhaite-t-il remonter ? Vous avez la parole.

**M. Philippe Receveur,** ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Bon, bon, d'accord ! (*Rires.*)

Non, plus sérieusement, j'ai bien entendu votre argumentation sur l'analyse juridique à conduire, la réflexion prospective à faire. Vous entendant sur ce terrain-là, je me disais : mais c'est là un postulat.

Alors, en l'état actuel, on n'a pas accompli notre réflexion de manière suffisamment approfondie pour dire, aujourd'hui, qu'un postulat serait totalement insensé. On n'a pas de raison, au niveau du Gouvernement, de s'y opposer. Voilà quelle est notre position à l'heure actuelle.

*Au vote, le postulat no 1058a est accepté par 30 voix contre 24.*

### 13. Motion no 1063

#### Gérer l'urbanisation par un régime de compensation

**Thomas Stettler (UDC)**

Il y a deux ans, notre Parlement refusait du bout des lèvres une motion de Jean-Pierre Mischler visant à éviter le gaspillage des terres cultivées. Depuis, la pression sur les terres agricoles ne s'atténue pas. Preuve en est sur le plan suisse où l'équivalent de onze terrains de football disparaît quotidiennement. Le canton du Jura n'échappe pas à cette tendance. Avec 827 m<sup>2</sup> de surface d'habitat et d'infrastructures par habitant, il occupe même la première place au niveau suisse.

Bien que les étendues agricoles soient encore vastes, il importe de donner un cadre plus mesuré et rationnel à l'urbanisation, cela afin de ne pas reproduire les erreurs faites ailleurs en Suisse.

A l'instar de ce qui se pratique déjà dans plusieurs cantons suisses, l'application d'un régime de compensation permettrait de prélever une partie de la plus-value issue des mesures d'aménagement mises en œuvre. Les moyens dégagés permettraient de subvenir aux coûts inhérents aux expropriations matérielles et de financer des mesures d'encouragement à l'assainissement de sites pollués, à la réhabilitation des centres anciens ou encore à la mise en valeur de la

production agricole, à titre de compensation de la perte de surfaces cultivables. Un tel instrument contribuerait en outre à lutter contre la thésaurisation du sol.

Pour ce faire, l'article 5 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire doit être appliqué par l'instauration d'une taxe sur la plus-value. Le Parlement jurassien avait d'ailleurs accepté deux motions en ce sens (C. Ackermann et V. Wermeille), en 1992 déjà. Or, jusqu'à ce jour, le Gouvernement n'y a pas donné suite. La révision de la LAT, décidée début 2012 par les Chambres fédérales, rend d'ailleurs obligatoire la perception d'une taxe d'au moins 20 % lors d'avantages résultant de mesures d'aménagement. Le Canton doit donc prendre les devants et décider dès à présent des modalités d'application d'une taxe sur la plus-value.

Sur la base de ces considérations, nous demandons au Gouvernement :

- de mettre rapidement en place un régime de compensation, conformément à l'article 5 de la LAT;
- de prévoir une taxation d'au moins 20 % de la plus-value;
- d'affecter les montants perçus sur la plus-value à des mesures directement liées à la préservation du sol ou visant à atténuer les effets de la réduction des surfaces cultivables.

**M. Thomas Stettler (UDC) :** La modification de la loi d'aménagement du territoire du 15 juin 2012, soumise au peuple suisse par voie de référendum le 3 mars dernier, a déjà fait beaucoup de travail pour la réalisation de ma motion.

Tout d'abord, la taxe sur la plus-value d'au moins 20 % devient une réalité fédérale. Elle n'aura donc pas d'impact quant à la compétitivité entre les cantons à part si certains cantons émettaient la volonté d'augmenter le pourcentage de cette taxe. Un mécanisme que je laisse ouvert dans ma motion et que la politique aura tout loisir de faire évoluer afin d'atteindre les objectifs recherchés par la loi sur l'aménagement du territoire. Ces objectifs sont clairs : les Jurassiens adhèrent au principe qu'il faut introduire un outil visant à éviter le gaspillage des terres agricoles. Par 62,8 % de «oui» à la LAT, la population de notre Canton a choisi dans quelle voie elle souhaitait développer le pays.

Ce qui est dommage, c'est qu'il y a plus de vingt ans, ce même Parlement décidait le même principe qui, jusqu'à ce jour, n'a pas été mis en vigueur ! Petit clin d'œil ici que je fais aux pionniers jurassiens pour la sauvegarde des terres agricoles Claude Ackermann et Vincent Wermeille qui ont vu leurs motions acceptées par le Parlement du 29 avril 1992 déjà. Je dirais simplement que la politique leur a donné tort mais que le temps leur donnera raison.

Tout le monde peut constater l'évolution du patrimoine bâti. Il se fait au détriment des terres agricoles; les centres des villes et des villages sont désertés, au détriment des terres productives. Trop de volumes sont inoccupés et végètent dans l'attente d'une cure de jouvence.

Le développement de l'habitat doit d'abord se faire par la réhabilitation, la dynamisation et l'utilisation de zones existantes, telles que les centres anciens ou les friches industrielles, et par des constructions à plusieurs niveaux.

La taxe sur la plus-value pourra encourager financièrement cette nouvelle stratégie et freiner les appétits en terres agricoles.

872 m<sup>2</sup> d'habitat et d'infrastructure par habitant, voilà la grandeur du pied jurassien. Cette surface représente un potentiel de rendement de 500 kg de blé, de 1'200 kg de lait ou même de 4 tonnes de pommes de terre.

Ce manque à gagner pour l'agriculture pourrait être compensé par des investissements pour la mise en valeur des produits agricoles et l'amélioration de la valeur ajoutée des produits locaux.

L'agriculture jurassienne, pourtant productive, a encore de grands déficits dans le domaine de la mise en valeur ou la vente de produits, qu'ils soient laitiers, de viande, de céréales, de fruits, etc....

Les potentiels de développement économique existent mais les moyens à disposition sont trop souvent largement insuffisants.

Je remercie le Gouvernement d'accepter ma motion qui, je l'espère, ne tombera pas dans un tiroir.

Vous aurez tous noté, je l'espère, qu'aujourd'hui l'UDC vous propose une taxe et, en plus, une restriction à la liberté d'entreprise, un fait plutôt rare ! Il est vrai que l'augmentation de la population et l'installation d'entreprises contribuent au développement et au dynamisme d'un pays. Mais, jusqu'à quand ? Et à quel prix ? Sachez quand même que, jusqu'à nouvel avis, le béton, ça ne se mange pas ! Merci de votre soutien et de votre attention.

**M. Philippe Receveur**, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Ici également, il est manifesté un souci quant au gaspillage des terres cultivables et un certain nombre de propositions sont faites pour mettre en place rapidement un régime de compensation (conformément à l'article 5 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire), pour prévoir une taxation de la plus-value d'au moins 20 % ainsi que pour affecter les montants perçus à des mesures directement liées à la préservation du sol ou visant à atténuer les effets de la réduction des terres cultivables.

La mise en œuvre d'un régime de compensation des avantages et inconvénients résultant des mesures d'aménagement du territoire, selon l'article 5 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, a été étudiée par un groupe de travail ad hoc qui a rendu ses conclusions en 2008 déjà. Étant donné la sensibilité du sujet et considérant l'évolution législative sur le plan fédéral, le Gouvernement s'en était remis au processus fédéral en la matière quant au principe.

Le Service de l'aménagement du territoire vient de mandater l'Association suisse pour l'aménagement national (ASPAN) afin qu'elle passe ce dossier en revue et actualise son contenu à la lumière notamment des expériences menées par les autres cantons ces dernières années. L'ASPAN rendra ses conclusions au mois de mai à l'attention du Gouvernement. Pour le reste, le projet d'adaptation de la loi cantonale sur les constructions et l'aménagement du territoire est prêt et il pourra être mis en consultation publique à l'été 2013.

Une partie du produit de la taxe pourrait être utilisée pour indemniser, le cas échéant, les propriétaires fonciers subissant un déclassement. À ce sujet, une évaluation interne a été effectuée et a permis d'identifier l'étendue des terrains susceptibles de retourner à la zone agricole dans les régions où les zones à bâtir sont manifestement surdimensionnées.

Une autre partie du produit de la taxe pourrait être utilisée pour encourager la réhabilitation de bâtiments dans les

centres anciens. Le bilan du projet-pilote «Réhabilitation de l'habitat dans le centre ancien» est en cours de rédaction et sera présenté en juin prochain. La généralisation de ce genre d'aide à l'ensemble du territoire communal dépendra notamment des possibilités financières offertes par la taxe sur la plus-value.

L'affectation d'une partie des produits de la taxe à des fins de dédommagement pour perte de terres cultivables pourrait évidemment constituer une piste à explorer.

En conclusion et pour les motifs qui précèdent, le Gouvernement propose au Parlement d'accepter cette motion dont la thématique fait aujourd'hui l'objet de réflexions approfondies et renforce les démarches en cours allant dans le même sens, conduites par l'Exécutif.

**Le président** : Cette motion n'étant pas combattue, la discussion est ouverte si celle-ci est demandée. La discussion n'est pas demandée. Nous allons passer au vote.

**M. Vincent Wermeille** (PCSI) (*de sa place*) : Elle est demandée !

**Le président** : Pardon. Est-ce que quelqu'un s'oppose à l'ouverture de cette discussion ? Monsieur le député Vincent Wermeille, vous avez la parole.

**M. Vincent Wermeille** (PCSI) : Vingt-et-un ans. Thomas Stettler vient de le dire : ça fait vingt-et-un ans que j'ai déposé cette motion avec mon collègue Ackermann mais, tout à l'heure, quelqu'un m'a dit que, finalement, ça ne faisait qu'une année de plus que ma motion sur le sport, laquelle a dû attendre vingt ans !

Moralité : pour faire de la politique dans le Jura, il faut devenir vieux... sans pour autant paraphraser le ministre Juillard, ce matin, qui a dit qu'il y aurait finalement deux sortes de députés, les ordinaires et les super députés.

La motion no 1063 déposée par le groupe UDC, dont on parle actuellement, ne fait rien d'autre que de reprendre le contenu des deux motions dont on vient de parler. Évidemment, aujourd'hui, le contexte est totalement différent tant l'aménagement du territoire a évolué, suite aussi à la votation du 3 mars dernier.

Le canton du Jura n'aura donc pas d'autre choix que de mettre en application un régime de compensation en matière d'aménagement du territoire.

Enfin, si j'ai bien compris, lorsqu'une modification législative est décidée par les Chambres fédérales, respectivement par le peuple suisse, l'Exécutif cantonal entend tout mettre en œuvre pour l'appliquer. Mais lorsque le même principe est adopté par le Parlement jurassien, sous forme de motion, on s'assied dessus pendant vingt ans !

Voyez-vous Mesdames et Messieurs, Messieurs les Ministres, on pourrait débattre sur ce thème bien longtemps, débattre de la souveraineté des cantons, du fédéralisme et de la répartition des compétences entre la Confédération et les cantons. Sauf que, sur ce coup-là, le canton du Jura avait l'opportunité d'exercer sa souveraineté, de définir lui-même ses compétences vu qu'une majorité du Parlement avait adopté le principe d'un fonds de compensation. Il n'y a pas eu d'opposition et même le Gouvernement, de l'époque bien entendu, y était favorable. Et, aujourd'hui, parce que les Chambres fédérales y donnent un caractère obligatoire, d'aucuns lèvent les bras au ciel et invoquent un fédéralisme

qui souffre de centralisme alors que ce prélèvement était parfaitement justifié. Il l'est aujourd'hui autant qu'il y a vingt ans.

Imaginez ce que l'on aurait pu faire en vingt ans avec le revenu de cette taxe sur les plus-values – une taxe minimale fixée à l'époque à 20 % – alors qu'une jurisprudence du Tribunal fédéral avait même admis qu'une taxe à hauteur de 80 % n'avait même pas de caractère confiscatoire.

En 1993, un arrêté gouvernemental paraissait dans le Journal officiel et mentionnait la création d'un groupe de travail temporaire chargé d'élaborer un régime cantonal... (etc.). Le groupe de travail, présidé par Konrad Baumann, a tiré d'ailleurs d'intéressantes conclusions qui pourraient même être reprises aujourd'hui, en proposant au Gouvernement de choisir entre différentes options. Et il avait même fixé des délais de réalisation.

Le dossier a par ailleurs fait l'objet de différentes interpellations ou questions écrites, une par exemple du député Gérard Meyer en 2003 qui demandait au Gouvernement ce qu'il en était. Et le Gouvernement disait que le groupe de travail poursuivait ses réflexions.

En 2007, dans le rapport du Gouvernement sur les motions et les postulats, l'Exécutif indiquait que la problématique liée à l'application de l'article 5 LAT devra être reprise à la lumière du nouveau plan cantonal et qu'un groupe de travail serait constitué à cet effet. Le ministre vient de nous dire que le processus était un peu compliqué, qu'on s'en était remis au processus fédéral. Mais de quel droit ? De quel droit, lorsqu'une motion demande de réaliser quelque chose, peut-on dire tout d'un coup que c'est un peu trop compliqué, qu'on attend le processus fédéral parce qu'on sait qu'un jour quelque chose viendra ?

En 1990, seuls trois cantons ont décidé d'appliquer l'article 5 LAT alors que la législation fédérale chargeait les cantons de compenser ces mesures d'aménagement. On peut dès lors se poser la question si les nouvelles dispositions adoptées par le peuple le 3 mars dernier sont plus contraignantes que celles de 1990. Effectivement, elles le sont.

En tout cas, en réponse à l'interpellation no 791 déposée en mars 2012, Monsieur le ministre nous informait que le Gouvernement disposait d'un projet d'adaptation de la législation cantonale, qui prévoit la mise en œuvre d'un régime de compensation et que ce projet devrait être réactualisé à la lumière du contour précis des dispositions adoptées récemment. Donc, le Gouvernement avait, dans ses tiroirs, un projet bel et bien en bonne et due forme. Un projet qui ne demandait qu'à être mis en œuvre. J'aurais demandé au Gouvernement dans quel délai il le mettrait en œuvre, Monsieur le ministre vient de nous dire que ce sera au mois de juin. J'en ai pris bonne note.

Ceci pour dire finalement qu'on a un peu comme l'impression que le Gouvernement attendait finalement la votation du 3 mars alors qu'une décision à caractère contraignant avait été prise bien avant.

Enfin, s'agissant de la motion no 1063, je n'ai rien d'autre à ajouter sinon que, comme elle le précise et comme la loi le précise, elle parle d'un taux minimal de 20 %. Mais rien n'empêche les cantons d'aller au-delà et peut-être que ce sera le prochain débat que nous aurons à cette tribune sur l'article 5 LAT.

Je vous remercie de votre attention et je vous invite bien entendu à soutenir cette motion.

**M. Philippe Receveur**, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Je répondrai à une seule question : de quel droit s'en est-on remis au projet fédéral alors même qu'une motion contraignante existait sur le plan fédéral ?

Monsieur le Député, vous faites de la rétopolitique fiction en disant : qu'est-ce qu'on aurait fait si certains avaient dit ceci, si certains avaient fait ça ?

Tout ce que je peux vous dire, c'est que je n'étais pas ministre de l'Environnement et de l'Équipement ni en 2002, ni en 2006, ni en 2008. Je peux vous dire que, dès le moment que les projets avancent sur le plan fédéral, quand on arrive à voir un calendrier se dessiner et que, jusque-là, on n'a pas agi, le moment de se dire «est-ce qu'on agit en parallèle au risque de devoir tout revoir notre copie et est-ce que c'est intelligent ou non ?», la réponse vous a été donnée. C'est la seule raison pour laquelle la chose s'est passée de cette façon. Il n'y en a pas d'autre.

*Au vote, la motion no 1063 est acceptée par 53 voix contre 1.*

#### 14. Postulat no 320

##### **Coordonner le développement des zones habitables**

**Vincent Wermeille (PCSI)**

Le mitage du territoire, avec ses effets irréversibles, est dommageable et impose des mesures pour mieux coordonner le développement de l'urbanisation. En effet, les projets d'extension de zones habitables fleurissent à plusieurs endroits du Canton, sans coordination microrégionale.

Chaque commune souhaite s'assurer un développement et de nouvelles rentrées fiscales par la venue de nouveaux contribuables. Cette tendance a pour corollaire une emprise souvent démesurée sur la zone agricole, ce qui met non seulement à mal les bases de production locales mais aussi les fonctions de délasserment et de cadre de vie précieux que remplissent les surfaces cultivées. Pour illustrer cette évolution, relevons qu'entre 1994 et 2005, l'augmentation de l'aire habitable a atteint 5140 m<sup>2</sup> par nouvel habitant ! En d'autres termes et durant cette même période, pas moins de 500 m<sup>2</sup> ont agrandi quotidiennement la zone habitable.

Le rapport 2009 du SAT, «Éclairages sur les zones à bâtir destinées à l'habitat», faisait état de 400 ha de terrains libres en zones CMH (centre – mixte – habitation). Ces réserves suffiraient à accueillir entre 10'000 et 16'000 nouveaux habitants et permettraient, comme l'affirme le SAT, de répondre à la demande de nouveaux ménages, jusqu'en 2029 !

Une gestion microrégionale de l'urbanisation devrait s'accompagner d'une péréquation financière équilibrée pour cesser la course aux nouveaux contribuables. Les recettes fiscales émanant d'une nouvelle zone habitable devraient en partie servir à financer la revitalisation de centres de villages des communes ayant fait l'effort de renoncer à tout ou partie de leurs zones disponibles – en les rendant à l'agriculture – ou renonçant à toute nouvelle extension de zones d'habitations.

Dès lors, nous demandons au Gouvernement :

- d'étudier de quelle manière les communes pourraient être encouragées à coordonner la gestion de leurs zones habitables (extension, restitution de zones) et à se partager les recettes fiscales au sein de microrégions ou de périmètres plus étendus, à l'instar de ce qui se fait déjà pour certaines zones d'activités;
- d'envisager la possibilité de compenser systématiquement de nouvelles extensions de zones à bâtir par le retour à la zone agricole de surfaces non attractives, non équipées et non construites.

**M. Vincent Wermeille** (PCSI) : On me souffle en passant que si d'aventure ce postulat est accepté, il faudra se donner rendez-vous dans vingt ans ! Ceci sous forme de boutade.

Sur ce postulat, je n'ai absolument rien à ajouter. Je crois qu'il s'inscrit dans les motions qu'on a débattues avant la pause. La seule chose que je soulignerais, c'est qu'en développant cette intervention, au départ, on avait, au niveau du groupe, penser le faire sous forme de motion et, finalement, on ne voulait pas donner une forme trop contraignante parce qu'ici, on n'est quand même pas tout à fait dans le cadre de la votation du 3 mars. C'est pour ça qu'avant de donner une forme contraignante, on préfère que le Gouvernement se donne le temps d'étudier les différentes possibilités et fasse des propositions.

C'est la raison pour laquelle on a déposé cette intervention sous forme de postulat et la raison pour laquelle je vous invite à le soutenir. Je vous remercie par avance.

**M. Philippe Receveur**, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Aujourd'hui déjà, en ce qui concerne la coordination régionale, il faut rappeler que les communes sont encouragées à coordonner la gestion de leur territoire au sens large (zones d'habitation comprises), tout cela dans une perspective régionale.

Les communes de la microrégion Haute-Sorne et celles de l'agglomération de Delémont élaborent chacune un plan directeur régional fixant les principes d'aménagement applicables à l'ensemble des communes de la région. De telles expériences sont encouragées par le Service de l'aménagement du territoire qui accorde aux régions concernées un soutien financier et en ressources humaines. La loi sur les constructions et l'aménagement du territoire a en outre été adaptée en 2009 et intègre depuis lors la notion de planification régionale.

En termes de fiscalité, il semble difficile de faire admettre l'idée de partager les recettes des habitants de nouvelles zones d'habitation alors que les recettes fiscales des habitants des autres zones à bâtir ne le seraient pas. La fusion de communes semble un moyen plus approprié pour diminuer la concurrence fiscale plutôt que de recourir à la mutualisation des recettes pour de nouvelles zones d'habitation, souvent petites, qui compliqueraient sensiblement le travail de l'administration pour des montants somme toute relativement modestes comparés aux recettes des zones d'activités d'intérêt cantonal (par exemple les zones AIC). L'instrument paraît disproportionné au regard des bénéfices qu'il pourrait apporter.

Sous l'angle de la compensation systématique, aujourd'hui déjà, les extensions ponctuelles de la zone à bâtir, réalisées en dehors de la révision du plan d'aménagement local, ne peuvent se faire que si la surface est compensée par

un retour de surface équivalant à la zone agricole ailleurs dans la commune. Cela s'est déjà pratiqué d'ailleurs ces dernières années; on l'a vu notamment à Courchavon ou à Dampfreux.

Avec l'acceptation récente par le peuple de la révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, le Canton devra, dans un délai de cinq ans à compter de l'entrée en vigueur de la révision, adapter le contenu de son plan directeur, en fixant notamment la quantité de zones à bâtir par région, en fonction du développement souhaité. Les communes seront alors tout naturellement «obligées» de se coordonner pour déterminer la localisation de ces zones dans la région. Dès l'entrée en vigueur de la révision de la LAT, qui devrait vraisemblablement intervenir, selon les indications dont on dispose aujourd'hui, en 2014 au plus tôt, et en attendant l'adaptation du plan directeur cantonal, les communes ne pourront plus étendre leurs zones à bâtir sans qu'il y ait une compensation, même dans le cadre de procédure de révision complète du plan d'aménagement local.

La compensation systématique est tout à fait possible dans les régions où les zones à bâtir sont clairement surdimensionnées, comme l'a montré l'étude «Éclairages sur les zones à bâtir destinées à l'habitat» publiée par le Service de l'aménagement du territoire en 2009. En revanche, d'autres régions, qui ne connaissent pas le problème du surdimensionnement de la zone à bâtir et qui vivent un essor démographique important, par exemple les Franches-Montagnes et l'agglomération de Delémont (pour prendre deux exemples), doivent pouvoir continuer à se développer sans qu'une compensation systématique dans la région ne soit exigée. A défaut, ces régions risquent de se voir bloquées dans leur développement et la demande reportée vers des régions plus périphériques disposant de trop de réserves, ce qui n'est pas souhaitable, ni du point de vue économique, ni du point de vue du développement durable du territoire.

C'est pourquoi le rôle du Canton est très important en matière de gestion des zones à bâtir : dans le plan directeur cantonal, il devra fixer la quantité de nouvelles zones à bâtir admise pour le Canton et sa répartition entre les régions, en fonction du développement souhaité. Les régions qui disposent de zones à bâtir surdimensionnées devront les réduire.

En conclusion, le postulat peut être accepté car il fait déjà l'objet de réflexions et renforce les démarches en cours qui vont dans le même sens, à l'exception, c'est vrai, du partage des recettes fiscales liées aux nouvelles zones d'habitation, qui constituerait un instrument disproportionné au regard des bénéfices qu'il pourrait apporter.

Pour ces raisons et avec cette précision-là, le Gouvernement recommande l'approbation du postulat.

**Le président** : Ce postulat n'étant pas combattu, la discussion est ouverte si celle-ci est demandée ? Ce n'est pas le cas. Ah... Madame la députée Anne Roy a demandé la parole. Quelqu'un s'oppose-t-il à l'ouverture de la discussion ? Madame la Députée, vous avez la parole.

**Mme Anne Roy-Fridez** (PDC) : Ce postulat tel que proposé est articulé sur deux axes, deux choses distinctes qui nous sont demandées.

Si le second point peut être admis sous certaines conditions puisqu'il s'agit d'un élément de la nouvelle LAT, laquelle a été récemment acceptée par le peuple suisse, le

premier point n'est, à notre sens, pas sans poser problème. En effet, il est peu probable qu'un partage des recettes fiscales des personnes physiques puisse se faire dans le cadre d'une microrégion. Il semble légalement que seule une fusion puisse permettre de partager les recettes fiscales des habitants.

Ainsi, sur la base de ces constatations, une partie du groupe parlementaire PDC estime qu'il n'est pas nécessaire d'étudier ces éléments et s'abstiendra sur ce postulat.

Une autre partie de notre groupe estime que, sur le fond, il est opportun de créer des zones d'habitation dans les endroits adéquats, demandés par la population et logiques d'un point de vue de l'aménagement du territoire. Pour cette raison, une partie de notre groupe acceptera ce postulat. Merci de votre attention.

*Au vote, le postulat no 320 est accepté par 49 députés.*

## 15. Motion no 1061

### **Supprimer un non-sens : l'obligation faite aux bénéficiaires de l'aide sociale de demander la retraite anticipée**

**André Parrat (CS-POP)**

A l'instar d'autres cantons – comme le canton de Berne – le Jura fait obligation aux bénéficiaires de l'aide sociale de demander leur retraite anticipée à leur 63<sup>e</sup> anniversaire.

Cette pratique – car il n'existe aucune loi fédérale – est censée permettre de substantielles économies d'une part et sortir des statistiques quelques années avant l'obtention du droit à la retraite bon nombre d'usagers des services sociaux.

Or, à y regarder de plus près, cette pratique ne permet pas de faire d'économies. En effet, les bénéficiaires de l'aide sociale devenus rentiers de manière anticipée, voient leurs rentes AVS réduites à vie de 13,6 % (6,8 % par année de cotisation en moins, les 64<sup>e</sup> et 65<sup>e</sup> années) et ce sont les prestations complémentaires qui doivent être singulièrement augmentées pour couvrir les besoins vitaux.

On pourrait imaginer que les caisses de retraite combinent la diminution de rente AVS anticipée mais, bien souvent, les bénéficiaires de l'aide sociale ne touchent en fin de carrière que de très petites rentes LPP (lorsqu'ils en touchent) qui ne couvrent pas du tout la perte de 13,6 % de rente AVS.

Enfin et une fois de plus, ce sont les femmes qui sont le plus fortement touchées : leur couverture de prévoyance professionnelle étant souvent très lacunaire, vu, d'une part, les années consacrées à la famille (éducation des enfants) et, d'autre part, les postes de travail à temps partiel qu'elles ont la plupart du temps occupés, et leur rémunération moindre à travail égal que leurs collègues masculins.

Dans ces conditions, nous demandons au Gouvernement de supprimer la pratique insensée qui consiste à obliger les bénéficiaires de l'aide sociale de demander la retraite anticipée.

**M. André Parrat (CS-POP)** : Avant de vous présenter mon développement de ce postulat... de cette motion, excusez-moi, un lapsus révélateur sans doute... je dois vous dire comme je pose régulièrement le tableau, c'est-à-dire les situations vécues avec les personnes avec de petits revenus.

Je pense aux personnes à l'aide sociale, femme cheffe de famille monoparentale, de longue durée en situation à l'aide sociale, parfois grand-maman qui était cheffe de famille, qui sont aujourd'hui toujours à l'aide sociale et qui tout à coup, à l'approche de l'âge de la retraite, se voient signifier une obligation de prendre une retraite anticipée. C'est là que se situe le non-sens que je vais essayer d'expliquer parce que ce n'est pas si simple que cela effectivement et je pense que je me suis peut-être mal exprimé pour essayer finalement un refus de la part du Gouvernement. Donc, je vais essayer d'expliquer la chose de la manière suivante.

J'aimerais préciser aussi que j'ai eu passablement de demandes de collègues députés. Je vous remercie pour les contacts que j'ai eus. Je crois que, dans les différents échanges téléphoniques qu'on a eus, on a pu sans doute mieux faire comprendre notre idée, puisque c'est celle quand même du groupe CS-POP et VERTS et pas seulement la mienne.

L'idée de cette motion, et là où se situe le non-sens, c'est bien la problématique de l'obligation qui est faite de prendre une retraite anticipée. Evidemment, si on donne le choix, c'est ça l'idée, c'est de permettre le choix aux personnes concernées de faire une appréciation de leur situation du point de vue de la retraite et si ces personnes ont intérêt financièrement à prendre cette retraite, elles vont donc la prendre. Ça va coûter moins cher à la collectivité et sans doute, du point de vue des finances publiques, on va s'y retrouver. Du point de vue de la dignité humaine, donner le choix est quand même mieux qu'une obligation.

Quelques arguments. Dans le texte de la motion, j'ai signalé l'aspect féminin. Souvent, les personnes concernées sont des femmes qui vivent des situations plus difficiles que les hommes, et je le constate tous les jours dans ma pratique professionnelle. Mais les exemples que je donne ne sont pas ceux-là, ce sont d'autres exemples.

En premier lieu, il faut un petit peu suivre cette chose-là. Il faut bien voir une chose, c'est que la retraite anticipée pour les petites gens, les personnes qui ont un petit revenu, ça augmente la délivrance de prestations complémentaires parce que le minimum des PC est plus élevé que le minimum de l'aide sociale. C'est assez technique mais il faut prendre ça en compte.

Deuxièmement, en ce qui concerne les personnes en chômage de longue durée, les personnes en fin de droit de chômage, les chômeurs âgés, il faut dire ceci : la personne qui perd son emploi perd également de la LPP – on va dire les choses comme ça – car elle ne peut plus cotiser. Donc, effectivement, cette obligation a aussi une incidence sur sa LPP.

Maintenant si on prend la retraite anticipée dans ces conditions-là, donc deux ans avant, de manière anticipée avec une situation pécuniaire de longue date difficile, on crée une génération de personnes âgées durablement dans la pénibilité, dans la pauvreté. Et c'est cela qu'il faut combattre.

Bien sûr, il y a l'aide sociale. Bien sûr, il y a Pro Senectute qui sert des aides financières. On connaît tout ça mais ce n'est pas satisfaisant. Il faut, plutôt que de forcer les gens à s'affilier dans une situation précaire, leur donner la possibilité de réfléchir deux fois avant de demander la retraite anticipée.

J'ai calculé un exemple sur la base d'une situation que l'on connaissait à titre professionnel il y a quelques années



en arrière : une personne, chômeur dès l'âge de 57 ans, finalement chômeur en fin de droit, s'est adressée à l'aide sociale et, finalement, au moment de prendre cette retraite anticipée, cette personne perdait entre 800 et 1'000 francs par mois avec ce système. Donc, d'une part la personne se retrouvait en situation de précarité; d'autre part, au niveau de sa dignité, on ne lui permet pas le choix et, enfin, elle est durablement dans une situation de pauvreté.

C'est toutes ces raisons qui militent, chers collègues, pour accepter en fin de compte – on ne va pas y aller par quatre chemins – pour accepter le postulat – parce que je propose, après les discussions que j'ai eues avec vous, de transformer ma motion en postulat – et de permettre ainsi que l'étude qui doit être bientôt terminée du postulat no 306, je crois, de notre collègue Fedele, justement par rapport à un projet de retraite anticipée, qu'on focalise bien aussi sur ce thème de la retraite anticipée pour les personnes en situation pécuniaire difficile depuis de longues années.

Pour toutes ces raisons, je vous remercie de vous entendre et de votre soutien à ce postulat.

**Le président :** Cette motion, Monsieur le Député. Pour le moment, oui d'accord.

**M. Michel Thentz,** ministre des Affaires sociales : Au travers de la motion no 1061, dont la thématique est complexe effectivement – cela a été relevé à l'instant – il est souhaité l'abrogation de l'obligation faite aux bénéficiaires de prestations d'aide sociale de faire valoir leur droit à la rente de vieillesse anticipée. Celui-ci peut être octroyé deux ans avant l'âge légal de la retraite, soit 62 ans pour les femmes et 63 ans pour les hommes.

Le motionnaire relève justement que l'exercice de ce droit implique une réduction à vie de la rente vieillesse de 6,8 % par année d'anticipation. En règle générale, l'usage de ce droit implique également une réduction des prestations du deuxième pilier.

Sous l'angle légal, il est vrai qu'il n'existe aucune loi fédérale fixant ce principe. Et pour cause, l'aide sociale demeure pour l'heure un domaine réservé exclusivement aux cantons et aux communes. La loi sur l'action sociale, adoptée par le Parlement jurassien le 15 décembre 2000, stipule explicitement à l'article 7, alinéa 1, que (je cite) «l'aide sociale est subsidiaire aux prestations du droit de la famille ainsi qu'aux prestations des assurances sociales et autres prestations sociales fédérales, cantonales et communales».

L'obligation faite aux bénéficiaires de prestations d'aide sociale de demander la retraite anticipée découle dès lors directement de ce principe de subsidiarité. Par ailleurs, les recommandations de la Conférence suisse des institutions d'Action sociale (CSIAS) érigent également la subsidiarité comme un des principes de base de l'aide sociale.

Ainsi, contrairement aux affirmations formulées dans la motion, ce ne sont pas des considérations économiques et statistiques qui ont présidé à l'instauration de cette manière de faire. Si cette pratique existe, c'est en premier lieu parce qu'elle correspond à une disposition légale mais c'est également parce qu'elle se justifie sur le fond dans la majorité des situations. Il faut distinguer trois cas de figure :

1. Les personnes qui ne présentent pas ou peu de lacunes de cotisations et qui, même en cas d'anticipation des rentes de vieillesse, disposeraient de revenus supérieurs aux normes des prestations complémentaires pour leur

retraite, représentent le premier cas de figure. Les personnes de cette catégorie ne bénéficient que très rarement de prestations d'aide sociale. Pour celles qui pourraient être concernées, le Gouvernement n'estime pas opportun de les maintenir dans le dispositif d'aide sociale si leurs rentes de vieillesse, même anticipées, sont supérieures aux normes PC.

2. Le deuxième cas de figure est celui des personnes qui ont peu cotisé au cours de leur vie active et dont les rentes ordinaires à l'âge de la retraite seraient de toute manière inférieures aux normes PC. Comme l'écrit le motionnaire, cette situation concerne les personnes dont la «couverture de prévoyance professionnelle [est] très lacunaire». Dans ces situations-là, le montant des rentes AVS et LPP ordinaires, donc non anticipées, est inférieur aux normes applicables dans le domaine des PC. Dès lors, des prestations complémentaires pourront être versées, même durant les années d'anticipation. Ainsi, dans ce cas, l'obligation de demander l'anticipation de la rente revient de fait à entrer plus vite dans le régime des PC, lequel est basé sur un principe plus généreux et moins contraignant que celui de l'aide sociale. Les personnes entrant dans cette catégorie ont donc tout intérêt à demander une rente anticipée et ne sont pas pénalisées par la réduction de celle-ci. Afin d'illustrer mon propos, prenons pour exemple le cas d'une femme qui, au moment où elle atteint l'âge de 62 ans, bénéficie de prestations d'aide sociale. Dans la pratique actuelle, cette personne touchera des prestations complémentaires dès 62 ans. Si la motion no 1061 devait être acceptée, elle continuerait à toucher l'aide sociale entre 62 et 64 ans, puis bénéficierait des PC dès 64 ans. Cette motion ne lui est donc pas favorable.

3. Le troisième cas de figure concerne les personnes qui ne présentent pas ou peu de lacunes de cotisations, qui disposeraient à l'âge de la retraite de rentes supérieures aux normes PC mais dont les rentes seraient inférieures aux normes PC en cas d'anticipation. Avec l'obligation de demander une retraite anticipée, ces personnes disposent durant toute leur retraite des prestations complémentaires. Elles pourraient toutefois profiter de revenus plus importants une fois l'âge légal de la retraite atteint si elles ne devaient pas anticiper le versement de la prévoyance vieillesse. D'où la motion no 1061 qui estime préférable de conserver ces personnes dans le dispositif contraignant et moins avantageux de l'aide sociale jusqu'à l'âge légal de la retraite afin qu'elles puissent toucher leur rente entière.

Une alternative possible consisterait à introduire dans le canton du Jura une rente-pont à l'AVS, qui permettrait aux personnes de cette catégorie de bénéficier durant deux ans de prestations cantonales sans que leurs rentes futures ne soient préjudicées. Le postulat no 306, auquel le motionnaire faisait allusion à l'instant, demandant au Gouvernement d'étudier la pertinence de l'introduction d'une telle prestation, a été accepté par le Parlement jurassien. La réponse du Gouvernement lui sera soumise dans les semaines à venir.

Pour mieux visualiser ces alternatives, prenons l'exemple d'un homme qui, au moment où il atteint l'âge de 63 ans, touche des prestations d'aide sociale. Cet homme a travaillé et cotisé durant la majeure partie de sa vie active et pourrait bénéficier de rentes de vieillesse ordinaires supérieures aux normes PC mais inférieures à ces normes en cas d'anticipation. Dans la pratique ac-

tuelle, dès 63 ans, cette personne touche les rentes anticipées complétées par les prestations complémentaires. Dans la solution de la motion no 1061, cette personne demeurerait à l'aide sociale de 63 à 65 ans, puis bénéficierait ensuite de ses rentes entières. Finalement, la solution du postulat no 306 prévoit une rente-pont calquée sur les normes PC pour la période de 63 à 65 ans, ensuite le versement des rentes entières. Cette dernière alternative est clairement la plus favorable à cette catégorie de personnes. Sur le long terme et en fonction des cas particuliers, la proposition de la motion no 1061 est tendanciellement légèrement plus avantageuse que la pratique actuelle. Il faut toutefois considérer que, sur le principe et au contraire des PC, l'aide sociale est remboursable aux conditions fixées à l'article 36 de la loi sur l'action sociale, par exemple par suite d'un héritage.

En somme, la pratique actuelle revient à assurer que toute personne, à deux ans de l'âge légal de la retraite, puisse quitter le dispositif d'aide sociale pour le régime plus avantageux des prestations complémentaires. Dans la plupart des situations, les bénéficiaires de l'aide sociale s'en trouvent gagnants. Cependant, il est vrai que l'impact financier net pour certains bénéficiaires peut s'avérer négatif sur le long terme.

Considérant que, dans la majorité des cas, l'obligation pour les bénéficiaires de prestations d'aide sociale de demander la retraite anticipée n'a pas d'incidence sur le montant effectif à disposition durant la vieillesse, et étant donné que la seule réelle amélioration envisageable est étudiée dans le cadre du postulat no 306, le Gouvernement jurassien recommande de rejeter la motion no 1061. Je vous remercie pour votre attention dans ce sujet difficile.

**M. Jean Bourquard (PS) :** Dans sa motion, André Parrat exige que soit abrogée l'obligation, pour toute personne bénéficiant de l'aide sociale, de demander une retraite AVS anticipée de deux ans.

Il convient de rappeler ici que cette pratique, appliquée dans de nombreux cantons, découle de directives édictées par la Conférence suisse des institutions d'Action sociale qui, elle-même, base cette obligation sur le principe de la subsidiarité, confirmé dans la loi cantonale jurassienne sur l'action sociale à son article 7, alinéa 1, qui est applicable dans le domaine de l'aide sociale.

En analysant les diverses situations des personnes bénéficiant de l'aide sociale, on constate que l'application stricte de la motion Parrat et consorts déboucherait, dans pas mal de cas, sur une situation qui serait plus défavorable aux bénéficiaires de l'aide sociale en cas de non-anticipation de leur rente AVS, à 62 ou 63 ans.

Dans d'autres cas, certainement assez limités, il faut reconnaître que l'obligation actuelle de demander une rente anticipée peut conduire à une situation qui est défavorable pour le requérant ! Ainsi, la diminution à vie de sa rente AVS peut le prêter, ce qui n'est évidemment pas le but recherché... A priori, la mise en place future d'une éventuelle rente-pont AVS cantonale, telle que demandée dans le postulat no 306 de Pierluigi Fedele, accepté par le Parlement, permettrait de résoudre ces cas précis.

Toutefois, il apparaît que d'autres facteurs liés à la LPP, anticipée elle aussi, à une période de chômage en fin de carrière, comme l'a relevé André Parrat, ont une influence non négligeable sur l'évaluation de certaines situations...

Dans l'impossibilité d'obtenir rapidement des informations et des estimations fiables sur les scénarii à analyser, le groupe socialiste, persuadé que la motion reste trop contraignante et parfois contreproductive, est prêt à soutenir sa transformation (acceptée d'ailleurs par André Parrat) en postulat afin de permettre aux services concernés de mener des études pour arriver au but recherché par le motionnaire, en incluant toutefois dans leurs réflexions la rente-pont AVS préconisée par le postulat no 306. Je vous remercie de votre attention. Le groupe socialiste soutient la transformation de la motion en postulat.

**M. Jean-Daniel Tschan (PCSI) :** La majorité du groupe PCSI ne soutiendra pas la motion mais soutiendra sa transformation en postulat. Nous évoquons ici deux raisons principales :

- Le principe de subsidiarité entre en vigueur dans tous les cas; que les assistés soient aux services sociaux ou retraités, ce sont dans tous les cas les prestations complémentaires qui comblent le manque à gagner; les différents cas de figure évoqués démontrent la complexité de la chose et des calculs et nous ne sommes pas tous mathématiciens pour savoir si, effectivement, il y a des avantages ou des désavantages.
- La deuxième chose, c'est que le motionnaire – le postulant maintenant – envisage de faire appel aux caisses de retraite pour combler la diminution de la rente AVS anticipée. C'est oublier que les caisses de pensions, finalement, ne sont, contractuellement, pas liées par ce type de prestations. Ça n'existe pas; c'est évocateur, pas plus que cela.

En conclusion, il y a un sens, et non un non-sens, dans la dignité humaine. A 63 ou 64 ans, nombre de personnes à l'aide sociale préféreront sans aucun doute avoir un statut de «rentier» et non un statut d'«assisté social».

**M. Yves Gigon (PDC) :** La motion demande au Gouvernement de supprimer la pratique insensée (selon les termes du motionnaire) qui consiste à obliger les bénéficiaires de l'aide sociale à demander la retraite anticipée.

Conformément à l'article 7 de la loi sur l'action sociale, ce n'est pas une pratique insensée mais une application toute simple de la loi. En effet, au sens de cette disposition, l'aide sociale est subsidiaire notamment aux prestations découlant des assurances sociales et autres prestations sociales éventuelles cantonales.

Ainsi, afin de respecter la loi, il est nécessaire de demander la prise de la retraite anticipée; il n'y a pas le choix. Il y a en effet la possibilité de toucher une assurance sociale fédérale, l'AVS en l'occurrence; donc, il n'y a véritablement pas le choix au regard du principe de la subsidiarité.

Pour cette raison déjà, la motion ne peut pas être acceptée. Les termes ou les moyens utilisés ne sont pas adéquats. Il faut faire une demande, soit par une motion ou une initiative parlementaire, de modification de la législation cantonale, notamment la loi sur l'action sociale.

De plus, la pratique ou plus précisément l'application de la loi n'est pas insensée. Un certain nombre de personnes fragilisées à l'aide sociale, qui doivent prendre leur retraite anticipée, ne seront pas pénalisées. Je ne vais pas revenir sur ce qui a été dit précédemment. En effet, pour les raisons exprimées par le motionnaire, même si ces personnes devaient aller à l'âge légal de la retraite, elles devraient de

toute manière bénéficier des prestations complémentaires pour les raisons qui ont été mentionnées (notamment couverture de la prévoyance professionnelle très lacunaire). En matière de prestations complémentaires, il n'y a pas de pénalités si on prend une retraite anticipée.

Cependant, il est vrai que, pour une certaine catégorie minime de personnes, la prise d'une retraite anticipée pourrait occasionner, à l'âge légal de la retraite, de devoir bénéficier de prestations complémentaires de l'AVS vu la diminution du taux de rente. Une rente-pont cantonale pourrait constituer une solution. C'est vrai qu'on est toujours dans l'attente, depuis 2011, de la réponse du Gouvernement au postulat qui a été déposé en 2011; et je rappelle peut-être ici que le délai pour donner une réponse au postulat est d'une année. On aurait pu peut-être éviter le dépôt d'une telle motion. Cela fait l'objet du postulat accepté, comme je l'ai dit, lors de la séance du Parlement de 2011. Mais il faut calculer les incidences financières et la pertinence d'une telle mesure éventuelle. Dès lors, la présente demande s'inscrit, à notre sens, dans le cadre du postulat précité.

Au vu de ce qui précède, le groupe PDC, à sa majorité, ne peut de toute façon pas accepter la motion. Il pourrait éventuellement, dans sa minorité, accepter un postulat.

**M. Stéphane Brosy (PLR)** : Je ne vais pas répéter tout ce qui a été dit par le ministre et par mes collègues.

Dans un premier temps, le groupe libéral-radical aurait refusé la motion. Une minorité, peut-être une majorité acceptera le postulat, pour toutes les raisons qui ont été évoquées, particulièrement peut-être une. Nous pensons que les démarches pour l'obtention d'une retraite anticipée sont moins lourdes administrativement et également psychologiquement. C'est peut-être plus valorisant d'être à l'AVS plutôt qu'à l'aide sociale.

Sinon, nous sommes d'accord avec tout ce qui a été évoqué par le ministre et nous refuserons la motion. Mais puisqu'elle a été transformée en postulat, nous accepterons le postulat.

**Le président** : Monsieur le député André Parrat, vous confirmez que vous transformez la motion en postulat ?

**M. André Parrat (CS-POP) (de sa place)** : Oui.

**M. Michel Thentz**, ministre des Affaires sociales : Dans un tel concert harmonieux, le Gouvernement ne saurait amener une note discordante. Par conséquent, il se rallie volontiers à la proposition de transformation en postulat, même si, très probablement, la réponse à ce postulat va aller beaucoup plus vite que la réponse au postulat no 306 et probablement que nous allons faire coïncider le tout.

*Au vote, le postulat no 1061a est accepté par 40 voix contre 1.*

## 16. Postulat no 319

### Planification médico-sociale : comparaison des coûts des diverses structures de vie Josiane Daep (PS)

En réponse à ma question écrite 2516 intitulée «Planification médico-sociale : un maintien à domicile accessible à tous», le Gouvernement réaffirme qu'un des axes prioritaires

de la planification médico-sociale est effectivement de privilégier le maintien à domicile des personnes âgées dans de bonnes conditions. Pour ce faire, il estime qu'il est nécessaire de renforcer, voire de créer différentes prestations.

La planification médico-sociale s'articule sur trois axes prioritaires : le maintien à domicile, le développement de centres de jour et les appartements adaptés et/ou protégés.

La loi sur l'organisation gérontologique, quant à elle, fait ressortir dans ses buts et principes généraux qu'un maintien à domicile, lorsque cela est possible et souhaité par la personne âgée, permet à cette dernière de conserver la qualité de vie souhaitée.

Dans sa réponse à ma question écrite, le Gouvernement admet que, «dans un grand nombre de situations, l'emménagement dans un appartement adapté ou protégé permet de retarder, voire d'éviter un placement en EMS pour des personnes dépendantes».

Partant de cette conclusion et sachant que les diverses structures de vie ont des répercussions financières différentes, nous demandons au Gouvernement de faire une étude sur l'impact financier d'un maintien à domicile ou en appartement protégé en comparaison avec un hébergement en EMS. Cette étude pourrait être mise en lien avec le futur bureau d'information et d'orientation prévu dans la loi sur l'organisation gérontologique.

**Mme Josiane Daep (PS)** : La loi sur l'organisation gérontologique, entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2011, donnait au Gouvernement la base légale nécessaire à la planification des besoins futurs de la population de plus de 65 ans, qui devrait augmenter de 30 % à l'horizon 2022 selon les statistiques fédérales.

Le canton du Jura a appuyé sa planification médico-sociale sur trois axes prioritaires, à savoir :

- privilégier le maintien à domicile;
- développer des centres de jour ainsi que des appartements adaptés et/ou protégés;
- renforcer la prise en charge dans des lieux de vie.

La loi sur l'organisation gérontologique indique, dans ses buts et principes généraux, qu'un maintien à domicile, lorsque cela est possible et souhaité par la personne âgée, permet à cette dernière de conserver la qualité de vie souhaitée et, partant, de préserver les liens entre la personne âgée et son environnement socio-culturel.

Dans sa réponse à ma question écrite no 2516, si le Gouvernement admet que, dans un grand nombre de situations, l'emménagement dans un appartement adapté ou protégé permet de retarder, voire d'éviter un placement en EMS pour des personnes dépendantes, il entendait prioritairement attendre le bilan de la première année de mise en œuvre de la planification médico-sociale.

L'arrêté y relatif indique, dans son article 3, qu'une évaluation intermédiaire serait établie à fin 2012, notamment du point de vue de ses effets financiers.

Mon postulat va dans ce sens et demande au Gouvernement de faire une étude sur l'impact financier d'un maintien à domicile ou en appartement protégé en comparaison avec un hébergement en EMS. Cette étude pourrait également être utile pour la mise en place du futur bureau d'information et d'orientation, prévue dans la loi sur l'organisation sur l'organisation gérontologique.

Je profite de la tribune pour indiquer que le groupe parlementaire socialiste soutient ce postulat à l'unanimité.

**M. Michel Thentz**, ministre des Affaires sociales : Le Gouvernement a pris connaissance du postulat cité en marge.

Dans sa réponse à la question écrite no 2516, lors de la séance du Parlement du 24 octobre 2012, le Gouvernement confirmait sa volonté de développer une politique médico-sociale globale et cohérente afin de garantir une prise en charge adaptée aux besoins des personnes âgées.

Ainsi, la planification médico-sociale (la PMS) adoptée par le Gouvernement en octobre 2011, avec un horizon fixé à 2022, se doit de répondre aux besoins de la population âgée du Canton aujourd'hui déjà mais aussi dans le futur, en tenant compte notamment de l'évolution démographique et épidémiologique de la population ainsi que des besoins de cette dernière.

Depuis l'introduction de la loi sur l'organisation gérontologique au 1<sup>er</sup> janvier 2011, d'importants travaux de « mise à niveau » des structures existantes ont été entrepris et touchent à leur fin. Trois structures n'ont pour l'instant pas obtenu leur autorisation d'exploiter définitive. Deux dossiers devraient être finalisés ces prochaines semaines. Le troisième nécessite des mesures plus importantes sans pour autant que la situation ne mette en péril la sécurité des résidents.

Un bilan intermédiaire de la PMS est en cours d'élaboration au Service de la santé publique. L'offre existante – déjà différente de la situation de 2011 – les nouvelles structures qui ouvriront dans le courant 2013 ainsi que les projets à plus long terme seront recensés. Une vision globale sera ainsi rendue possible.

Sur cette base, les reconnaissances d'utilité publique pourront être délivrées et d'éventuels ajustements de la PMS pourront être envisagés par le Gouvernement.

La question soulevée est pertinente dans le contexte global de la prise en charge de la population âgée, et notamment dans le cadre de la PMS en cours d'implémentation.

Toutefois, les appartements adaptés n'étant soumis à aucune autorisation, un suivi de l'offre et donc des coûts inhérents, dans ce cas-là des appartements adaptés, n'est pas réalisable. De plus, les coûts varient de manière importante entre les différentes structures. Les offres actuellement proposées dans le Canton pour les appartements protégés émanent exclusivement de structures privées, qui sont donc libres d'en fixer le loyer; les montants reconnus par les prestations complémentaires sont quant à eux définis au niveau national pour ce qui est des structures assimilées à un domicile. Bien qu'ils soient soumis à autorisation, seuls les aspects liés aux soins, à la surveillance et à la qualité de prestations sont concernés par l'autorisation d'exploiter. On peut faire le constat que l'offre actuelle ne répond pas à la demande en termes de localisation, de surface et de loyer. Toutefois, l'important projet de Delémont, qui ouvrira ses portes en automne 2013, comblera une bonne partie du manque global au niveau du Canton. On verra dans ce cas-là d'ailleurs si le marché ne va pas pousser à réguler les montants des loyers.

Le bureau d'information et d'orientation, qui existe de fait dans la loi mais qui doit être mis en œuvre, est une nouvelle prestation qu'il s'agit de conceptualiser. Des travaux exploratoires ont déjà été réalisés en 2011 et 2012. Une phase plus

concrète, en partenariat avec des mandataires externes, débutera ce printemps. Il est essentiel de prendre en compte tous les partenaires et tous les aspects afin d'offrir des prestations qui répondent réellement aux besoins des utilisateurs, cela de manière aussi simple que possible. Les travaux se poursuivront dans le but d'avoir une proposition concrète à formuler d'ici la fin de cette année. Le démarrage concret des prestations pourrait prendre encore quelque temps afin de bien coordonner et affiner les rôles et missions des différents partenaires.

En conclusion, une étude sur le suivi et la mise en œuvre de la PMS, intégrant les coûts des différentes structures, est pertinente. Le Gouvernement a d'ailleurs déjà prévu un bilan intermédiaire, plus restreint, sur la mise en œuvre de la PMS. La prise en compte des coûts des différentes structures serait une dimension supplémentaire à inclure, étant conscient que cela demande une masse de travail importante au niveau des services de l'Etat concernés. On peut cependant déjà en imaginer les résultats généraux : pour garantir une offre suffisante en appartements protégés, adaptés et en centres de jour pour l'ensemble du Canton, cela à des prix abordables pour tous, des moyens financiers et humains supplémentaires seront vraisemblablement nécessaires.

Au vu de ce qui précède, le Gouvernement prévoit favorablement l'acceptation du postulat no 319 de manière à explorer la voie proposée. Je vous remercie de votre attention.

*Au vote, le postulat no 319 est accepté par 44 députés.*

## 17. Interpellation no 808

**Entre la fermeture de l'aire d'accueil provisoire de Bassecourt et l'ouverture des aires d'accueil voulues par le Parlement... quelle stratégie cantonale ?**  
**André Parrat (CS-POP)**

On nous annonçait déjà pour l'automne passé la fermeture définitive de l'aire de repos provisoire de Bassecourt, située le long de l'autoroute et qui permettait aux gens du voyage d'origine étrangère de stationner sur territoire cantonal.

Il semble certain que, dès 2013, cette solution provisoire sera complètement bouclée aux gens du voyage car les travaux d'implantation de l'aire de repos de l'A16 débutent maintenant.

Le Parlement a fait sienne, lors de sa séance du 31 janvier dernier, la motion no 1048 demandant la création d'aire de repos pérennes, dignes et contrôlées pour les gens du voyage suisses et étrangers. Un groupe de travail sous l'égide du Département de la Santé, des Affaires sociales et des Communes planche sur des projets que l'on nous certifie très avancés, et c'est de bon augure.

Cependant, dans l'expectative, nous voilà devant une situation fort ennuyeuse juste avant la période de « migration » des gens du voyage partout en Europe, en Suisse et dans le Jura également bien entendu : sur le territoire cantonal, il n'y a absolument pas un seul endroit où ces gens pourront stationner en toute sécurité, dignité et conformité avec nos exigences minimales.

Cette situation est non seulement insatisfaisante mais en plus elle est inquiétante dans la mesure où, l'an passé déjà,

tant les populations nomades que résidentes ont eu à subir les contrecoups d'absence d'aire d'accueil : tirs contre les gens du voyage stationnant bon gré mal gré sur l'espace de la ZARD à Courroux et déprédations de terrains privés divers. En l'absence de stratégie claire à ce sujet, nous craignons des débordements de tous ordres cette année.

C'est pourquoi nous interpellons une nouvelle fois (après une question orale, une question écrite et notre motion acceptée par le Parlement) le Gouvernement et lui demandons des éclaircissements sur les points ci-après :

1. Suite aux tirs contre les gens du voyage à l'été 2012 sur l'espace de la ZARD, les autorités judiciaires ont-elles mis la main sur les coupables ?
2. L'aire de repos provisoire de Bassecourt permettra-t-elle encore d'accueillir les gens du voyage cette année ? Envisage-t-on par exemple de retarder les travaux A16 (considérant que l'accueil de populations et la sécurité de tous priment sur une future aire de repos d'auto-route) ?
3. Si l'aire de repos provisoire de Bassecourt n'est plus accessible aux gens du voyage, quelle autre solution provisoire légale est organisée par le Canton ?
4. Si l'aire de repos provisoire de Bassecourt n'est plus accessible aux gens du voyage, quelles mesures le Canton entend-il mettre en place et rendre publiques afin que d'éventuels propriétaires de terrains privés puissent les accueillir dans des conditions aussi dignes, légales et contrôlées que possible ?
5. Le Gouvernement est-il conscient des problèmes qui pourraient surgir tout bientôt sur notre territoire et comment entend-il y répondre ?

**M. André Parrat (CS-POP) :** Je vais diminuer le temps que je passe à la tribune. Très rapidement, parce qu'il paraît que je parle parfois trop longtemps; j'ai entendu ça à l'occasion du dernier jass du Parlement. Donc, on me l'a dit et, c'est clair, je vais donc me taire maintenant. Je vais laisser simplement Monsieur le ministre répondre à l'interpellation. Je me suis exprimé suffisamment sur la situation des gens du voyage. Je suis un homme qui aime beaucoup la tranquillité et de vivre dans la sécurité avec les gens de tous bords. Et je suis content de savoir ce qui est prévu comme stratégie par le Gouvernement. Je vous remercie de votre réponse.

**M. Michel Thentz,** ministre des Communes : Le Gouvernement a eu l'occasion à plusieurs reprises depuis une année de répondre à des interventions relatives aux gens du voyage, déposées par l'auteur de l'interpellation d'aujourd'hui. Pour mémoire, il s'agit :

- de la motion no 1048 «Accueillir de manière pérenne, digne et contrôlée, les gens du voyage... d'où qu'ils viennent»,
- de la question écrite no 2522 «Aire(s) d'accueil des gens du voyage : entre projets abandonnés et groupe de travail pour un nouveau projet...»,
- de la question orale «Actes violents et racistes contre un campement de gens du voyage». (Journal des débats 2012, page 421).

C'est volontiers que nous répondons aujourd'hui à l'interpellation no 808. Cependant, je me permets une toute petite pointe d'humour, puisqu'on est à l'heure de l'humour : qu'il nous soit permis de relever que le temps passé à préparer les réponses à ces diverses interventions est ainsi distraité du temps consacré à la mise en place de solutions à l'accueil

des gens du voyage, pour un petit Service des communes, qui compte deux personnes et demie.

La situation des gens du voyage est difficile et délicate. Cependant, nous estimons que, dans le Jura, elle est relativement maîtrisée. Pour l'illustrer, on peut constater que, dans le canton de Vaud par exemple, ce sont plus de 100 campements sauvages qui ont été dénombrés en 2012 contre 3 dans le canton du Jura. Je ne veux pas, par là, minimiser la chose mais tenter d'avoir une approche qui permet de conceptualiser le problème.

Le Gouvernement répond comme suit aux questions posées par l'auteur de l'interpellation qui demande au Gouvernement plusieurs renseignements. Ainsi, celui-ci peut y répondre de la manière suivante :

1. Au sujet des tirs perpétrés sur les caravanes des gens du voyage en été 2012, et dans le respect de la séparation des pouvoirs, le Gouvernement n'est pas habilité à répondre sur des dossiers en mains des autorités judiciaires. D'ailleurs, le Gouvernement lui-même n'est pas tenu informé de l'état d'avancement de ce dossier.
2. En ce qui concerne la deuxième question, les médias l'ont récemment annoncé, les travaux de l'aire de repos ne débiteront pas avant le mois d'août 2013. A noter que ce nouveau délai n'est absolument pas lié à la problématique des gens du voyage. L'aire d'accueil temporaire de Bassecourt pourra ainsi être utilisée encore quelques mois. Elle l'a déjà été d'ailleurs ces jours derniers.
3. Troisième question qui nous est posée, je la rappelle : «Si l'aire de repos provisoire de Bassecourt n'est plus accessible aux gens du voyage, quelle autre solution provisoire légale est organisée par le Canton ?» Si d'aventure les travaux devaient débiter plus tôt, le Gouvernement pourrait passer des accords avec les cantons voisins s'agissant d'un échange de bons procédés en la matière, avec des accueils temporaires. Vous le savez peut-être, pendant de nombreuses années, le canton de Neuchâtel ne pouvait pas accueillir officiellement cette population; aussi, les cantons de Vaud, de Fribourg et du Jura ont pallié cette lacune.
4. Votre quatrième question, je la rappelle : «Si l'aire de repos provisoire de Bassecourt n'est plus accessible aux gens du voyage, quelles mesures le Canton entend-il mettre en place et rendre publiques afin que d'éventuels propriétaires de terrains privés puissent les accueillir dans des conditions aussi dignes, légales et contrôlées que possible ?»

La Conférence latine des chefs des départements de Justice et Police (CLDJP) a mis en place une commission «Gens du voyage», le but étant d'introduire si possible des bases légales communes qui permettent d'intervenir pour expulser les gens du voyage lorsqu'ils ne respectent pas les règles et lorsque les propriétaires de terrains refusent la location des terres. En aucun cas, le Gouvernement ne fera la promotion des terrains privés car, en particulier et conformément au Code civil, la responsabilité personnelle des propriétaires privés est engagée lors de location. Il est important effectivement ici, et je reviens au début de mon propos, que les cantons s'organisent pour avoir une réponse identique, claire et commune, de manière à ce qu'on n'assiste pas à un tourisme – si vous me passez l'expression – des gens du voyage, les cantons se les renvoyant les uns aux autres.

5. Cinquième et dernière question : «Le Gouvernement est-il conscient des problèmes qui pourraient surgir tout bientôt sur notre territoire et comment entend-il y répondre ?»

C'est un euphémisme que d'affirmer que le Gouvernement est conscient qu'avec le printemps, le retour des gens du voyage est prévisible. Il a déjà eu lieu d'ailleurs. Tant dans le groupe de travail cantonal, dont nous vous avons déjà parlé, que dans le groupe de travail intercantonal «Gitana» et au sein de la commission intercantonale «Gens du voyage» de la Conférence latine des chefs de département de Justice et Police, tout est entrepris pour améliorer la situation. La problématique dépasse largement les frontières jurassiennes et c'est pourquoi il est souhaitable d'harmoniser les bases et les mesures en Romandie. Ainsi, le Gouvernement et la Conférence latine des chefs de département de Justice et Police communiqueront en temps voulu sur les mesures communes des cantons romands, sachant que le canton de Vaud exploite d'ores et déjà quelques mesures en sa qualité de canton pilote.

Le Gouvernement ne manquera pas d'informer dès que les projets se préciseront pour la future aire d'accueil des gens du voyage.

Donc, en résumé, à l'heure actuelle, l'aire temporaire de Bassecour est toujours en activité. Les travaux, en principe, d'aménagement de la future aire, non pas d'accueil des gens du voyage mais des véhicules, devrait débuter dans le courant de cet été. En attendant, c'est toujours cette aire qui fait référence et j'espère avoir de bonnes nouvelles, mais je l'ai déjà dit à cette tribune, avant l'été d'une ouverture d'une aire définitive pour les gens du voyage étrangers, sachant que, pour les gens du voyage suisses, à l'heure actuelle, le problème est réglé sur le site du camping de Courgenay.

**M. André Parrat (CS-POP)** : Je suis partiellement satisfait.

#### **18. Postulat no 318 Caméras de vidéosurveillance de l'A16 avec lecture des plaques minéralogiques Paul Froidevaux (PDC)**

Les caméras actuellement installées dans les tunnels de l'A16 poursuivent avant tout un but de sécurité routière. Cas échéant, les bandes d'enregistrement peuvent être utilisées dans le cadre d'une procédure pénale.

Il n'est par contre pas possible aujourd'hui de lire les plaques minéralogiques, ce qui faciliterait grandement le travail de la police dans la recherche et l'identification d'auteurs d'infractions.

Pour ce faire, il serait nécessaire d'adapter la législation actuelle et d'équiper les caméras existantes d'un système pouvant lire les plaques minéralogiques.

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Gouvernement de faire une étude portant sur :

- les bases légales à modifier pour permettre la lecture de plaques minéralogiques;
- le coût d'équipement d'une caméra de vidéosurveillance avec lecture des plaques minéralogiques;
- le nombre de caméras à équiper pour répondre à l'efficacité recherchée.

**M. Paul Froidevaux (PDC)** : Si notre Canton peut encore et toujours s'enorgueillir d'endroits calmes où il fait bon vivre, il faut éviter que le nombre de délits en hausse constante fasse progressivement place à un climat d'insécurité. Pour cela, il faut s'en donner les moyens.

Parmi ceux-ci, la vidéosurveillance avec lecture de plaques minéralogiques est un outil qui fait de plus en plus partie de l'équipement de base des services chargés de la sécurité.

La technologie des systèmes d'identification de véhicules a fortement évolué ces dernières années avec la possibilité de relier automatiquement l'information enregistrée à une base de données de véhicules recherchés. Cela peut concerner des véhicules volés ou ceux d'auteurs d'infractions criminelles recherchés par la ou les polices.

Il existe de nombreux exemples dans lesquels les auteurs d'infractions ont emprunté les tunnels de l'A16 mais, faute de moyens d'identification suffisamment performants, ils ont échappé à toute interpellation.

Je tiens à préciser qu'il s'agit avant tout d'identifier des plaques minéralogiques et non pas le ou les visages des occupants, comme certains pourraient le craindre. De même, ce n'est pas un ersatz du radar.

Ces nouveaux moyens devraient pouvoir être mis à la disposition de la police, lui permettant ainsi d'améliorer encore davantage son efficacité. Préférables qu'ils sont à une augmentation de l'effectif policier, car moins coûteux.

En choisissant les tunnels de l'A16 comme secteur d'expérimentation possible, c'est tout simplement parce que les infrastructures existent déjà pour accueillir des caméras de vidéosurveillance et donc de moindres coûts d'équipement. Ce pourrait être un essai pilote qui, s'il donnait des résultats probants, pourrait laisser entrevoir dans le futur une extension d'autres appareils semblables afin de contrôler les entrées et sorties sur les axes routiers allant vers la France ainsi que vers les cantons limitrophes.

L'intensification des collaborations entre polices cantonales, le corps des gardes-frontière ainsi que la gendarmerie française incite fortement à aller dans cette voie.

Cependant, la mise en place de telles caméras nécessite une base légale qui n'existe pas actuellement.

Raisons pour lesquelles nous demandons au Gouvernement qu'une étude soit effectuée portant sur :

- les bases légales à modifier pour permettre la lecture de plaques minéralogiques;
- le coût d'équipement d'une caméra de vidéosurveillance avec lecture des plaques minéralogiques;
- le nombre de caméras à équiper pour répondre à l'efficacité recherchée.

C'est à la suite d'une telle étude qu'une mise en place de tels moyens pourra être proposée par le Gouvernement.

En conclusion, je ne prétends pas qu'un tel système suffira à lui seul à anticiper ou résoudre tous les délits commis sur notre territoire. Cependant, je suis persuadé qu'il y contribuera.

Je vous remercie par avance d'accepter ce postulat. J'en profite pour vous informer que le groupe PDC l'acceptera à l'unanimité. Je vous remercie de votre attention.

**M. Charles Juillard**, ministre de la Police : Le Gouvernement pense que c'est en effet une mesure adéquate pour lutter plus efficacement contre la criminalité et surtout la nouvelle forme de criminalité qui s'installe dans notre Canton comme dans la plupart des cantons frontaliers, notamment frontaliers avec la France.

De ce côté-là, le Gouvernement va procéder aux études nécessaires.

Si, sur le fond, nous sommes d'accord, il y a encore effectivement quelques éléments à approfondir, à vérifier. Il s'agit notamment, comme vous l'avez dit Monsieur le Député, de créer les bases légales. Il y a des bases légales fédérales qui sont en préparation, certaines qui peuvent nous concerner mais, sur l'utilisation ensuite des données enregistrées, leur conservation et tout l'usage qu'on peut en faire, nous devons là certainement créer des bases légales cantonales. C'est encore un point à élucider.

Ensuite, il s'agira de choisir le bon matériel, celui qui nous permettra en effet de procéder à ces identifications alors que les caméras actuelles ne le permettent pas.

Troisièmement, il s'agira aussi de définir une stratégie commune avec en particulier le corps des gardes-frontière, qui envisage aussi – vous avez pu le lire certainement dans la presse – d'équiper certains passages frontière de ces mêmes équipements ou d'équipements semblables. Notre idée étant évidemment de ne pas mettre sur le même axe une caméra cantonale et une caméra du corps des gardes-frontière mais bel et bien plutôt de profiter des synergies, comme nous l'avons fait d'ailleurs dans le cadre du programme «Polycom» qui est le réseau de transmission des différents moyens de sécurité sur le Canton et, grâce aux installations du corps des gardes-frontière, nous avons pu limiter considérablement nos investissements en la matière. Coordination aussi avec l'Office fédéral des routes qui installe ces caméras sur les autoroutes puisque c'est la Confédération qui est maître des ouvrages. Et aussi se coordonner avec les cantons voisins, en particulier du côté du canton de Berne le sud mais on peut aussi imaginer des collaborations vers Bâle et des collaborations vers Neuchâtel.

Monsieur le Député, vous l'avez dit, ça ne va pas empêcher l'évolution de la criminalité. Notre objectif est vraiment de marquer un effort supplémentaire pour essayer de contenir cette évolution. Ça ne va pas non plus remplacer tous les policiers dont nous aurons besoin pour lutter efficacement contre cela mais ça va certainement en effet limiter l'engagement de certains effectifs supplémentaires.

Pour toutes ces raisons, le Gouvernement vous propose d'accepter le postulat.

**Le président** : Cette motion n'est pas combattue mais je vois que deux députés demandent l'ouverture de la discussion. Est-ce que quelqu'un s'oppose à l'ouverture de cette discussion ? Ce n'est pas le cas. Monsieur le député Gérard Brunner, vous avez la parole.

**M. Gérard Brunner** (PLR) : Le souci de sécurité de Paul Froidevaux est partagé par le groupe PLR. En effet, les effectifs de la police étant limités, il faut mettre tout en œuvre pour lui faciliter le travail.

Ainsi, le groupe PLR acceptera sans réserve la demande d'étude du postulat no 318. Merci de votre attention.

**M. Emmanuel Martinoli** (VERTS) : On nous parle de mesure adéquate mais qu'en est-il de la légalité d'une telle mesure ? C'est ça la grande question. Je me suis permis de faire quelques recherches, au-delà des frontières et aussi au niveau national, pour savoir comment on utilisait cet instrument dans des pays étrangers et chez nous. J'ai fait des découvertes intéressantes.

La Cour constitutionnelle allemande, dans un jugement de 2008, a statué que l'enregistrement des plaques minéralogiques ne doit pas se faire sans un but précis, de façon systématique ou sans limite de temps. C'est une atteinte aux droits fondamentaux, qui est contraire à la constitution allemande. Le principe de proportionnalité n'est pas respecté si l'enregistrement automatique autorisé par la loi est effectué sans qu'il existe une situation de danger concret ou de risques augmentés de non-respect des lois. En Allemagne, ces appareils ne sont plus utilisés que de façon ponctuelle et pour un temps limité et seulement dans quelques Länder.

En Suisse, le préposé à la protection des données du canton de Bâle-Campagne a estimé, il y a deux ans, également que l'utilisation d'un système de lecture automatique des plaques était une atteinte aux droits fondamentaux. La police du canton de Bâle-Campagne n'est pas autorisée à utiliser l'appareil depuis cette date.

En Argovie, le Parlement a refusé l'acquisition d'un tel appareil à fin octobre dernier.

Le canton de Bâle-Ville a décidé, en novembre dernier, d'interdire à la police d'utiliser le système de recherche automatique par enregistrement des plaques minéralogiques pour faire la chasse aux étrangers n'ayant pas payé leurs amendes.

Avec de tels enregistrements, on peut reconstituer le profil journalier, hebdomadaire, mensuel des mouvements d'une personne. On peut surveiller de très nombreuses personnes. Et il existe un danger important, c'est qu'avec le temps on utilise toujours plus ces caméras et c'est là qu'il faut absolument arriver à mettre une limite claire.

Le groupe CS-POP et VERTS, dans sa majorité, ne soutiendra pas le postulat parce qu'il nous semble inutile et il nous semble dangereux d'adapter la législation, comme le demande le postulant, vu les atteintes aux droits fondamentaux que ces enregistrements entraînent. Merci pour votre attention.

**M. Claude Gerber** (UDC) : Pourquoi une lecture des plaques minéralogiques pour faciliter le travail de la police ? Pourquoi une étude sur le nombre de caméras à équiper pour répondre à l'efficience recherchée ? Quelle efficience est donc recherchée ?

Le groupe UDC pense que l'idée de base pourrait être bonne. Mais, voilà quelques considérations.

Avant d'investir dans des caméras de surveillance, il faut d'abord savoir ce que l'on veut atteindre avec un tel outil. Le but à atteindre doit être défini plus spécifiquement. Est-ce que la police peut, pour n'importe quelle infraction, par exemple à la loi de la circulation routière ou au Code pénal suisse, utiliser ces installations de surveillance ? Et cela aussi pour une simple contravention ? Est-ce que, systématiquement, toutes les plaques minéralogiques passent par la base de données RIPOL ou une autre base de données ?

Le groupe UDC est pour la sécurité. Mais la présence policière sur le terrain est beaucoup plus efficace. Ne lais-

sons surtout pas des machines faire des contrôles du type «prévention criminelle». Une forte présence d'hommes et de femmes en uniforme de la Police cantonale jurassienne sur nos routes est bénéfique pour éviter des petits dérapages de vitesse, avec ou sans radar, mais surtout pour lutter contre la criminalité dont souffre le Jura ces derniers mois.

Pour ces raisons, le groupe UDC acceptera le postulat no 318. Je vous remercie de votre attention.

**M. Paul Froidevaux (PDC)** : Pour répondre à mon collègue Emmanuel Martinoli, qui n'a peut-être pas dû comprendre ma démarche dans le sens où je demande justement au Gouvernement d'étudier quelles seraient les modifications de notre loi. Et, là, vous avez fait déjà un travail de juriste. D'ailleurs, je vais demander au Gouvernement que les juristes puissent s'adresser à vous pour pouvoir profiter de tout le travail que vous avez exécuté en étudiant ce postulat. On vous remercie d'avance.

Concernant la remarque qui a été faite par le groupe UDC, qui doute de savoir quel était le but à atteindre. Je crois que ce but, je l'ai clairement exposé tout à l'heure en disant qu'il s'agissait, pour nous, de pouvoir identifier notamment des voitures volées, voire même des voitures de criminels qui passent notre frontière pour venir dans notre Canton. Je crois que c'est ça le but principal. Ce n'est pas un but de chasse aux sorcières pour essayer d'identifier tous les gens qui passent.

**M. Charles Juillard**, ministre de la Police : Deux mots, Monsieur le Président.

Tout d'abord à l'intention de Monsieur Martinoli, les droits fondamentaux ne sont pas illimités, sinon nous n'aurions pas besoin de tous ces recueils de lois, dans lesquels justement on prévoit des règles de vie en commun qui limitent, parfois beaucoup, parfois un peu moins, la liberté individuelle et les droits fondamentaux de chacune et de chacun. Vous avez raison, les droits fondamentaux ne peuvent pas être bafoués, ne peuvent pas être limités... sauf si une base légale claire le prévoit. Et, ici, le Gouvernement a dit clairement que son principal souci était de réglementer cela dans une base légale.

Cela devrait aussi rassurer le groupe UDC sur le fait qu'aujourd'hui, je ne peux pas vous dire dans quel but ces numéros de plaques seront utilisés mais c'est au travers de bases légales, qu'il s'agira de créer, qu'on pourra fixer les choses et dire que, de manière proportionnelle, on pourra faire ceci, on pourra faire cela ou bien on ne pourra pas faire ceci, on ne pourra pas faire cela. Il faut une base légale, Monsieur le Député.

C'est pour ça que nous disons clairement que c'est un des problèmes que nous devons régler et, donc, le Parlement aura l'occasion, de toute évidence, de se positionner sur cette question-là.

Et à l'intention de Monsieur le député Gerber : oui, vous voulez davantage de policiers dans le terrain mais vous voulez moins d'employés de la fonction publique ! Je vous rappellerai simplement comme ça qu'il y a 120 kilomètres de frontière avec la France, 110 kilomètres de frontière avec la Suisse et quatre cantons voisins. Si vous voulez que tous les chemins d'accès, tous les points de passage possibles et imaginables soient contrôlés régulièrement par des gens dans le terrain, je ne suis pas sûr qu'on arrivera même à trouver tous les policiers qu'il faudrait pour accomplir cette

tâche 24/24 heures, 365 jours par année. Essayons de nous aider avec la technique. La technique ne doit pas seulement profiter aux malfrats mais elle doit aussi profiter à la protection des citoyennes et des citoyens de ce pays.

*Au vote, le postulat no 318 est accepté par 46 voix contre 9.*

**19. Question écrite no 2541**  
**Aide fiscale aux parents au foyer : quelques statistiques sur la situation actuelle**  
**Gabriel Willemin (PDC)**

Le Parlement a accepté, le 1<sup>er</sup> février 2012, la motion no 1013 qui demande au Gouvernement d'instaurer une déduction fiscale pour les familles dont l'un des parents reste au foyer pour s'occuper des enfants.

Plusieurs modèles existent en Suisse pour accorder une déduction fiscale. Avant de proposer au Gouvernement un modèle concret de déduction fiscale, nous souhaitons obtenir des données chiffrées concernant la situation du Jura pour les années 2009 et 2010.

1. Nombre d'enfants âgés entre 0 et 14 ans (excluant ceux qui ont 15 ans révolus avant la fin de l'année fiscale) et selon les catégories de contribuables suivants :
  - tous les contribuables soumis à l'impôt cantonal;
  - contribuables dont le revenu imposable
    - ♦ est inférieur à CHF 11'900.-;
    - ♦ se situe entre CHF 11'900.- et CHF 20'000.-;
  - contribuables mariés ou concubins dont le taux d'activité cumulé est inférieur à 120 % (l'activité d'un indépendant est prise en compte comme un taux d'activité de 100 %) et dont le revenu imposable est supérieur à CHF 20'000.-;
    - ♦ idem dont le taux d'activité se situe entre 120 et 150 %;
    - ♦ idem dont le taux d'activité est supérieur à 150 %;
  - contribuables de familles monoparentales dont le taux d'activité est inférieur à 60 % et dont le revenu imposable est supérieur à CHF 20'000.-;
    - ♦ idem dont le taux d'activité se situe entre 60 et 75 %;
    - ♦ idem dont le taux d'activité est supérieur à 75 %.
2. Montant total, des frais de garde admis par le Service des contributions sous le code 650 selon les catégories suivantes :
  - tous les contribuables soumis à l'impôt cantonal;
  - contribuables mariés ou concubins dont le taux d'activité cumulé est inférieur à 120 % (l'activité d'un indépendant est prise en compte comme un taux d'activité de 100 %) et dont le revenu imposable est supérieur à CHF 20'000.-;
    - ♦ idem dont le taux d'activité cumulé se situe entre 120 et 150 %;
    - ♦ idem dont le taux d'activité est supérieur à 150 %;
  - contribuables de familles monoparentales dont le taux d'activité est inférieur à 60 % et dont le revenu imposable est supérieur à CHF 20'000.-;
    - ♦ idem dont le taux d'activité se situe entre 60 et 75 %;
    - ♦ idem dont le taux d'activité est supérieur à 75 %.

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.



Réponse du Gouvernement :

L'auteur de la présente question écrite rappelle que le Parlement a accepté, le 1<sup>er</sup> février 2012, la motion no 1013 qui demande au Gouvernement d'instaurer une déduction fiscale pour les familles dont l'un des parents reste au foyer pour s'occuper des enfants. Avant de proposer au Gouvernement un modèle concret de déduction fiscale, le motionnaire souhaite obtenir des données chiffrées concernant la situation du Jura pour les années 2009 et 2010. L'auteur de la motion requiert ainsi des nombreuses statistiques portant sur la situation familiale des différentes catégories de contribuables.

En l'état actuel, le Gouvernement jurassien ne dispose pas d'un système informatique lui permettant d'apporter une réponse chiffrée aux différentes questions posées. Il est notamment impossible d'établir des statistiques en fonction de l'âge des enfants des contribuables ou du taux d'activité effectué par chacun des conjoints. Le Gouvernement jurassien peut uniquement avancer les chiffres suivants :

	2009	2010
Contribuables jurassiens	44981	45400
dont contribuables mariés	16949	16823
dont contribuables «famille monoparentale»	1671	1768
dont contribuables vivant en concubinage	512	499

Concernant plus particulièrement la déduction pour frais de garde admis par l'autorité fiscale, les données suivantes peuvent être mises en avant :

Nombre de contribuables bénéficiant de la déduction pour frais de garde :

	2009	2010
Contribuables jurassiens	1376	1503
dont contribuables célibataires	57	63
dont contribuables mariés	980	1067
dont contribuables divorcés/séparés/veufs	21	15
dont contribuables «famille monoparentale»	213	250
dont contribuables vivant en concubinage	105	108

Le Gouvernement regrette de ne pouvoir apporter des données chiffrées plus complètes à l'auteur de l'intervention parlementaire. Il relève cependant que de telles statistiques demanderaient, pour être établies, une modification importante du système informatique utilisé par le Service des contributions. Cette modification informatique n'étant pas budgétée, elle ne pourra pas être effectuée à court terme. Dans ces conditions, le Gouvernement ne peut être plus précis.

**M. Gabriel Willemin (PDC) :** Je ne suis pas satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

*(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)*

**M. Gabriel Willemin (PDC) :** Comme je l'ai dit, je ne suis pas satisfait de la réponse du Gouvernement à ma question écrite.

Je me permets de rappeler que notre Parlement a accepté, le 1<sup>er</sup> février 2012, la motion no 1013 qui demande au Gouvernement d'instaurer une déduction fiscale aux familles dont l'un des conjoints renonce à son activité professionnelle

pour se consacrer à l'éducation de ses enfants.

Au cours du débat parlementaire, le Gouvernement expliquait qu'une telle mesure ne pouvait être mise en application au niveau cantonal sous peine (je cite) d'«inconstitutionnalité».

A la suite de différents contacts entrepris, il s'est avéré qu'une mesure identique à celle souhaitée par la motion no 1013 est en vigueur actuellement dans le canton du Valais.

La question écrite no 2541 avait pour objectif d'évaluer les conséquences financières de la mise en place, dans le canton du Jura, de la même mesure que celle appliquée dans le canton du Valais.

Des différences significatives existent entre les conséquences financières estimées par les membres de l'Association «Priorités familles» et les informations communiquées par les représentants du Gouvernement.

Je prends note aujourd'hui qu'il est impossible au Gouvernement de répondre aux questions posées. Par conséquent, je ne comprendrais pas que, dans quelques mois, il soit possible de combattre avec des chiffres précis sur les conséquences financières, une intervention parlementaire qui demanderait au Gouvernement d'appliquer concrètement dans le Jura une mesure qui a pour but d'instaurer une aide fiscale aux familles dont l'un des conjoints reste au foyer pour s'occuper des enfants. Je vous remercie de votre attention.

**M. Charles Juillard,** ministre des Finances : Le Gouvernement, comme il l'avait fait lors du développement de la motion précitée, confirme que cette intention est contraire à la LHID. Et si le Valais l'a mise en œuvre, il a pris les risques qu'il était prêt à prendre mais cette mesure est contraire à la LHID. Ça n'a pas changé sur ce point-là.

Le Gouvernement ne peut pas répondre précisément aux questions qui sont posées; je dis bien «précisément» parce que notre outil informatique, aujourd'hui, ne nous permet pas de le faire. Alors, on peut le faire mais il faudrait reprendre tous les dossiers fiscaux les uns après les autres pour essayer de cerner dans quelle catégorie les ranger, selon vos souhaits, selon les questions posées dans votre intervention Monsieur le Député, pour savoir exactement ce qu'il en est. Qui plus est, c'est un élément qui peut changer chaque année en fonction du revenu réalisé par le couple, par les parents de ces différents enfants.

Maintenant, nous sommes convaincus, pour notre part, que l'introduction d'une telle mesure ciblée va inévitablement et très rapidement conduire à généraliser cette déduction à l'ensemble des enfants, d'où notre souci de dire : pour atteindre votre objectif, à terme, il y aura des recours en matière d'égalité de traitement et nous sommes convaincus que c'est quelque chose qui devra s'étendre à l'ensemble des enfants, de telle sorte que ça va coûter extrêmement cher aux finances publiques. Mais, comme tout le monde le sait, tout le monde dans ce Parlement soutient les baisses fiscales, donc aussi en faveur des familles.

**20. Arrêté constatant la validité matérielle de l'initiative populaire «Pour l'imposition à la source des travailleurs frontaliers»**

*Le Parlement de la République et Canton du Jura,*

vu le dépôt, le 28 juin 2012, de l'initiative populaire «Pour l'imposition à la source des travailleurs frontaliers»,

vu la validité formelle de l'initiative, constatée par arrêté du Gouvernement du 14 août 2012,

vu l'article 75 de la Constitution cantonale (RSJU 101),

vu les articles 89, alinéa 2, et 90, alinéa 1, de la loi du 26 octobre 1978 sur les droits politiques (RSJU 161.1),

arrête :

Article premier

L'initiative populaire «Pour l'imposition à la source des travailleurs frontaliers» est valable au fond.

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Le président :	Le secrétaire :
Alain Lachat	Jean-Baptiste Maître

**M. Yves Gigon** (PDC), président de la commission de la justice : L'initiative conçue en termes généraux demandant l'imposition à la source des travailleurs frontaliers, déposée le 26 juin 2012 et munie de presque 2'200 signatures, a déjà passé le premier stade de la procédure. En effet, le Gouvernement a constaté la validité formelle le 14 août 2012.

Aujourd'hui, il ne nous appartient absolument pas de discuter sur le bien-fondé ou non d'imposer les frontaliers à la source, soit de discuter du fond du sujet. Nous devons simplement examiner la validité matérielle et se poser les questions suivantes : Est-ce que l'initiative est conforme au droit supérieur, qu'elle n'est pas impossible à réaliser (soit le principe de l'exécutabilité) et qu'elle ne concerne qu'un seul domaine ?

Le principe de l'unité de la matière est à l'évidence respecté attendu que le texte ne concerne qu'un seul domaine, soit celui de l'imposition des travailleurs frontaliers.

S'agissant des principes d'exécutabilité et de conformité au droit supérieur, il convient de parler de l'article 49 de la Constitution fédérale et de l'Accord du 11 avril 1983 entre le Conseil fédéral et le Gouvernement français.

Sans entrer dans le détail, l'article 49 de la Constitution fédérale prévoit la primauté du droit supérieur. Sur cette base, l'initiative pourrait être déclarée irrecevable car elle demande une imposition différente des frontaliers conformément à l'accord entre le Conseil fédéral et la France, applicable directement au canton du Jura.

Cependant, l'accord international précité prévoit explicitement une procédure pour qu'un canton seul puisse le dénoncer, selon la procédure mentionnée à son article 7. La réalisation de l'initiative en question impliquera la dénonciation de cet accord. En cas de dénonciation, c'est la convention de 1966 entre la France et la Suisse qui s'appliquera en vue d'éliminer les doubles impositions.

Ainsi, l'intitulé de l'initiative demande explicitement la dénonciation de l'accord international, ce qui est prévu et autorisé par l'accord en question. Dès lors, la validité matérielle de l'initiative doit être reconnue à l'évidence.

Le Parlement sera amené, dans les deux ans, à traiter le fond de l'initiative et à examiner la suite qu'il entend donner, soit : présenter un projet législatif, opposer un contre-projet ou encore ne pas y donner suite. Cet examen nécessitera à l'évidence une analyse des conséquences financières d'un changement de système d'imposition des frontaliers et des conséquences politiques au regard des relations avec la France et l'Europe. Mais ce n'est pas l'objet du débat d'aujourd'hui.

Au vu de ce qui précède, à l'unanimité, la commission de la justice vous recommande d'accepter le message et l'arrêté y relatif. Le groupe PDC vous recommande également d'accepter le présent message. Je finirai en remerciant le ministre des Finances pour sa disponibilité et ses explications claires et complètes et notre secrétaire pour sa fidèle rédaction. Je vous remercie de votre attention.

**M. Charles Juillard**, ministre des Finances : L'intervention du Gouvernement sera brève à ce stade. Elle risque d'être un peu plus touffue et un peu plus compliquée lorsqu'il s'agira éventuellement de mettre en œuvre cette initiative mais, ici, nous ne sommes pas au débat de fond, comme l'a rappelé le président de la commission.

Il s'agit bien de la validité matérielle ou la validité au fond de l'initiative qui doit être conforme au droit supérieur, respecter l'unité de la matière et, surtout, pouvoir être réalisée.

Les éléments d'information et d'analyse qui vous ont été transmis par le président de la commission sont tout à fait conformes et je ne m'y arrêterai donc pas. Et le Gouvernement vous recommande de constater la validité matérielle de cette initiative.

Pour votre information, le Gouvernement a aussi décidé de rechercher un mandataire pour mener une étude avec le canton de Neuchâtel pour analyser les effets d'une telle initiative. Alors, il y a les effets financiers pour l'Etat, les communes, parce qu'il ne faut pas oublier aussi cet aspect-là dans ce débat et aussi les effets sur nos relations internationales avec la France, avec nos voisins français, avec lesquels nous n'avons pas que des frontaliers ou des relations frontalières d'imposition, mais bien plus largement tout ce qui peut s'ensuivre, et analyser véritablement le pour et le contre de ces éléments-là. Mais, aujourd'hui, nous peinons à trouver un institut de recherche qui serait d'accord d'aller dans ce sens. Nous avons contacté trois universités et nous n'avons pas encore de réponse pour nous dire si elles sont d'accord ou pas de mener cette étude. Mais nous allons la faire car il faudra de toute façon que cette étude soit menée pour ensuite analyser les conséquences éventuelles de l'acceptation de l'initiative.

A ce stade, je le répète, nous n'en sommes qu'à la validité matérielle, que le Gouvernement vous demande de constater.

*L'entrée en matière n'est pas combattue.*

*Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.*

*Au vote, l'arrêté est adopté par 53 députés.*

**21. Motion no 1055**  
**Pour ne plus avantager les mauvais payeurs !**  
**Michel Choffat (PDC)**

La loi d'impôt ne stipule pas que l'impôt est exigible avant que la taxation ne soit définitive. Mais la loi d'impôt ne stipule pas que l'impôt n'est pas exigible ! Et pourtant il n'est pas exigé...

Cela a pour conséquence que certains contribuables accumulent des retards de paiements d'impôts gigantesques, pouvant atteindre des dizaines de milliers de francs, voire des centaines ! De telles dettes deviennent impossibles à éponger et l'Etat procède soit à des remises d'impôts, soit à des éliminations d'impôts suite à des actes de défaut de biens.

Les pertes d'impôts cantonaux et, par voie de conséquence, les pertes d'impôts communaux et paroissiaux sont donc énormes.

Certes, nous regrettons des retards de taxations mais les difficultés rencontrées par le Service des contributions pour obtenir les informations demandées sont bien la cause principale de cette situation.

Compte tenu de ce qui précède, nous demandons au Gouvernement qu'il entreprenne des démarches rapidement afin de remédier à cette situation qui n'est pas acceptable. Il faut en effet introduire une base légale permettant de pouvoir exiger une partie de l'impôt de l'année antérieure (par exemple 80 %), sauf si une diminution (ou une augmentation) importante du revenu a été constatée.

**M. Michel Choffat (PDC) :** De plus en plus de contribuables ne s'acquittent pas de leurs impôts tant qu'ils n'ont pas reçu leur taxation définitive. Pour s'en convaincre, il suffit de consulter les comptes communaux pour constater l'importance des arrérages d'impôts. Et plus les retards s'accumulent, plus il devient difficile aux contribuables concernés de s'en sortir...

Tant l'Etat que les communes et les paroisses sont donc préterités.

Il s'agit dès lors de mettre en place une base légale permettant de pouvoir exiger une partie de l'impôt de l'année antérieure, même si la taxation définitive n'a pas été arrêtée, afin d'éviter que les arrérages ne s'accumulent. Cette solution semble toutefois difficilement applicable, tant au niveau légal qu'au niveau administratif.

Toutefois, il apparaît que d'autres pistes doivent être étudiées parallèlement. J'accepte donc de transformer ma motion en postulat à la condition que le Gouvernement étudie les moyens permettant de notifier la taxation définitive dans des délais plus courts, par exemple en mettant en place un système de taxations simplifiées, rapides, dans les cas répétitifs et par un traitement prioritaire des contribuables en attente d'une taxation définitive, etc. En effet, comment encaisser rapidement si l'on ne taxe pas rapidement ?!

De plus, un meilleur suivi des débiteurs limitera certainement les pertes importantes.

Ces propositions permettront d'atteindre, en grande partie du moins, l'objectif de départ. Alors, peu importe le moyen d'y parvenir, c'est bel et bien le résultat qui compte.

Je vous invite donc à soutenir la motion no 1055 transformée en postulat.

**M. Charles Juillard,** ministre des Finances : Peu importe la boisson, pourvu que nous ayons l'ivresse, Monsieur le Député, si je peux paraphraser votre conclusion, ce à quoi le Gouvernement peut alors tout à fait se rallier dans la mesure où il partage avec vous le constat que vous faites par rapport à l'évolution des arrérages d'impôts. Quand bien même ceux-ci, depuis maintenant trois ans, non seulement se sont stabilisés mais, en chiffres relatifs, ont même diminué. Alors, ça reste des montants importants, je vous le concède, mais je le répète, en termes relatifs, ceux-ci ont diminué grâce à toute une série de mesures, parfois drastiques, qui ont été prises par le Service des contributions d'une part mais aussi par les Recettes et administrations de district, suivant ainsi les instructions données par le Gouvernement, respectivement par mon département. Mais il n'est pas rare que ces mesures drastiques, qui ont pour but de faire rentrer de l'argent et surtout d'essayer de faire en sorte que les gens qui ne paient pas leurs impôts n'en arrivent pas à un point où ils sont largement endettés à cause de cela, font parfois l'objet de critiques, y compris dans ce même Parlement qui trouve que nous sommes trop durs avec certains contribuables qui ne paient pas leurs impôts. Je tiens aussi à le relever parce que ce n'est pas rare que des députés s'adressent directement aux recettes de district et au Service des contributions pour leur faire part de la mauvaise humeur qu'ils ont vis-à-vis du fait que, parfois, on exige le paiement des impôts comme si c'était un sacrilège que d'exiger le paiement des impôts. Mais, enfin, voilà juste pour la petite histoire.

Vous avez aussi raison, Monsieur le Député, nous sommes convaincus que, pour que les gens paient rapidement leurs impôts, il faut qu'ils soient taxés rapidement. Et, là, nous essayons de mettre en place un système informatique qui nous permettra de travailler plus rapidement et de faire passer, je dirais, plus rapidement toute une série de dossiers, comme vous le souhaitez, de dossiers sur lesquels il y a peu de variation d'une année à l'autre. Et, aujourd'hui, nous avons déjà trois catégories de dossiers (verts, oranges et rouges). Les dossiers verts, ce sont ceux où il n'y a pas ou peu de variation d'une année sur l'autre dans les différentes rubriques les plus importantes de la déclaration d'impôt et, pour ceux-là, le taxateur l'examine et la valide rapidement. Les dossiers oranges, ce sont ceux où il y a quelques feux rouges qui s'allument sur certaines rubriques parce qu'il y a une différence supérieure à la fourchette qui est fixée et qui méritent un examen mais qui doivent se traiter relativement rapidement. Et la catégorie rouge, ce sont ceux qui sont compliqués, où il y a souvent besoin de renseignements complémentaires, soit des pièces manquantes, des attestations manquantes, ou qui dépendent d'un autre contribuable (personne physique ou personne morale) ou alors où il y a un partage intercommunal ou un partage intercantonal, ce qui est encore plus compliqué; et ceux-là prennent, c'est vrai, parfois du temps.

Mais notre objectif est vraiment d'augmenter le taux de taxations sur l'année et c'est la raison pour laquelle nous avons déjà mis en place cette année ce qu'on appelle le téléversement. Cela veut dire que, pour celles et ceux qui n'auraient pas encore rempli leur déclaration d'impôt, je ne peux que les inciter à le faire par téléversement, ce qui évite au Service des contributions tout un travail de ressaisie derrière et qui nous permettra, à terme, de déplacer, je dirais, l'effectif des personnes qui sont là pour encoder vers des postes de taxateurs, ce qui devrait donc favoriser une taxation plus rapide.

L'objectif, vraiment, du Service des contributions, avec ce qu'on appelle un automate de taxation, c'est d'arriver à taxer automatiquement 35 % des contribuables. C'est extrêmement ambitieux parce que, dans les cantons qui ont tenté cette opération, ils sont au mieux actuellement à 10 %-12 %. Nous en sommes déjà à près de 15 %. Mais notre objectif, c'est 35 %. Cela prend du temps, cela coûte beaucoup d'argent parce que ce sont des moyens informatiques qu'il faut développer, qui n'existent pas sur le marché, notamment en lien avec les spécificités des lois fiscales des différents cantons. Et même si nous collaborons avec le Valais pour mettre en place ces différentes applications, cela prend encore du temps.

Au-delà de cela, nous allons encore étudier d'autres possibilités de mettre en place des moyens pour encore mieux taxer, encore mieux suivre les débiteurs, encore mieux récupérer l'argent qui est en suspens et qui devrait être plutôt dans les caisses de l'Etat.

Mais ce qui est sûr aussi, c'est que la proposition que vous faites en matière de législation, on peut faire ce qu'on voudra dans notre loi d'impôt, ce n'est pas là que va se poser le problème, c'est simplement au niveau de la loi de poursuite, qui est une loi fédérale, qui devrait être modifiée. Nous n'avons aucune prise sur cette loi de poursuite, raison pour laquelle je ne peux pas dire «oui à votre motion» mais le Gouvernement vous suggère de la transformer en postulat pour que nous puissions étudier toute une série de mesures qui vont dans ce sens, tel que je vous l'ai décrit maintenant, mais qui n'aboutiront certainement pas à une modification de la loi d'impôt dans le sens que vous souhaiteriez.

**M. Jean-Pierre Petignat (CS-POP) :** Le député Choffat a totalement raison quand il affirme qu'il ne faut pas avantager les mauvais payeurs. Devant l'impôt, c'est encore plus vrai. C'est toute la collectivité qui en pâtit !

Il est vrai que des retards dans les taxations existent dans certains cas. Pour un contribuable salarié, les contestations sont en général rapidement réglées par l'autorité de taxation. Par contre, pour une certaine catégorie de contribuables, les difficultés sont grandes pour encaisser les impôts. Ces retards sont préjudiciables pour l'Etat, les communes et les églises. Ces contribuables fûtés utilisent toutes les procédures pour contester ou pour s'opposer. Ils connaissent parfaitement toutes les ficelles pour reporter l'impôt à payer; plus grave, pour ne pas en payer ! Recours à la commission cantonale d'impôt, au Tribunal cantonal, voire au Tribunal fédéral. Après dix ans de procédure, sans décision, patatras ! Des montants élevés échappent ainsi à la collectivité.

La proposition du député Michel Choffat va indiscutablement dans le bon sens. Le moment est venu d'agir, dans l'intérêt des finances cantonales. Le Gouvernement est sensible à cette intervention. Le groupe socia... le groupe CS-POP et VERTS (*Rires*)... camarades !... acceptera le postulat. Merci. Les vieilles habitudes ! (*Rires*.)

**M. André Henzelin (PLR) :** Le groupe PLR a étudié avec attention la motion no 1055. Effectivement, comme j'ai déjà eu l'occasion de le relever à cette tribune, le montant des éliminations de créances fiscales est très important. Dans les comptes 2011, il s'agissait d'un montant de 4 millions, soit en augmentation de 100'000 francs par rapport à 2010, mais par contre en augmentation de 800'000 francs par rapport à 2009 ou de 25 %.

En juin 2012, lors de la discussion des comptes 2011, nous avons pris bonne note des mesures prises par le Gouvernement afin de resserrer les modalités de paiement des impôts d'une part et de l'engagement récent d'une personne de manière à pouvoir gérer plus efficacement le suivi du contentieux d'autre part. Je suis parfaitement conscient qu'il faudra du temps avant d'avoir des effets significatifs dans les comptes par rapport au suivi du contentieux.

Au début de ce mois, lors de la présentation des comptes 2012 à la CGF par Monsieur le ministre des Finances, nous avons pu constater que les pertes sur créances étaient nettement supérieures par rapport à celles de l'année précédente. En effet, les éliminations de créances fiscales s'élèvent à 5 millions en 2012, soit une augmentation de 1 million ou de 25 % par rapport à 2011, respectivement de 55 % par rapport aux comptes 2009. Ces chiffres démontrent qu'il faut continuer à rechercher toutes les mesures possibles afin de réduire les arrérages d'impôts.

Au sujet de la présente motion, nous avons pris bonne note de l'argumentation développée ici par Monsieur le ministre des Finances concernant l'impossibilité d'introduire la base légale demandée d'une part et des dispositions qui seront étudiées d'autre part.

Dans le même esprit de continuer à limiter les arrérages fiscaux, le groupe PLR demande au Gouvernement, dans le cadre de son étude, de revoir la formulation relative à la perception des impôts par tranche. Effectivement, dans notre loi d'impôt, l'article 177a, premier alinéa, précise (je cite) : «Les impôts provisoires peuvent être perçus par acomptes». La formulation dans d'autres lois fiscales cantonale est plus impérative, comme par exemple : «Chaque tranche doit être acquittée dans les trente jours qui suivent son terme d'échéance». Tout en sachant que cette formulation ne permet pas d'exiger le recouvrement forcé des sommes dues par le contribuable, elle lui démontre par contre la volonté du législateur relative à l'acquittement de chaque tranche. En fait, ce que nous souhaiterions, c'est que la formulation actuelle, qui peut être interprétée comme un choix de payer ses impôts par acomptes, devienne un devoir de payer ses impôts par acomptes. Nous remercions le Gouvernement de l'attention qu'il portera à notre proposition.

Le groupe PLR, unanime, acceptera la motion no 1055 sous forme de postulat. Je vous remercie de votre attention.

**Mme Maryvonne Pic Jeandupeux (PS) :** D'abord déjà un petit mot pour mon ex-camarade mais ami toujours Pepe. Je ne peux pas te suivre quand tu dis qu'on utilise les procédures judiciaires à mauvais escient. C'est clair qu'il y a toujours une partie de gens qui vont toujours vouloir se soustraire à leurs obligations. C'est clair. Mais les procédures judiciaires, elles sont quand même là pour que les gens puissent défendre leurs droits. Et ce qui n'est pas normal, c'est qu'un contribuable a trente jours pour réclamer mais que la décision sur réclamation intervient six, sept, huit, neuf mois après ! Si le Service des contributions, et par la suite les autres autorités, rendaient leur décision dans le même délai qu'ils exigent du contribuable d'agir, en une année tout le monde serait taxé, qu'il y ait recours ou pas.

Mais pour revenir à la motion, je pense qu'une majorité du groupe va s'opposer au postulat. En fait, on avait surtout parlé de la motion et à la motion, c'était clair que tout le monde s'y opposait. Au niveau du postulat, il y aura une majorité qui s'y opposera.

L'auteur de cette intervention, à notre avis, se trompe de cible. S'il est vrai que, dans le domaine fiscal comme dans les autres domaines, il y a une infime partie de la population qui, comme je l'ai dit, essaie toujours de se soustraire à ses obligations, rendre exigible une dette dont le montant n'a pas été défini est totalement disproportionné dans son principe et parfaitement illégal dans sa forme.

Nous rejoignons le motionnaire sur un point de son intervention : il faut remédier à des situations inacceptables :

- Il n'est pas acceptable qu'une famille, qui a droit à une déduction fondée sur l'article 34, lettre d<sup>bis</sup>, de la loi d'impôt, doive attendre la décision de la commission cantonale de recours, intervenue trois ans après le dépôt de sa déclaration, pour que son droit soit reconnu et sa taxation définitive.
- Il n'est pas acceptable que le contribuable attende plus d'une année pour savoir si les tranches qu'il a payées seront suffisantes.
- Il n'est pas acceptable de payer des intérêts compensatoires sur un montant qu'on ne sait pas devoir à cause du retard du Service des contributions.
- Il n'est pas acceptable de ne pas connaître le sort réservé, par le Service des contributions, à notre déclaration 2012 pendant qu'on remplit sa déclaration 2013.
- Il n'est pas acceptable de devoir présenter une taxation définitive pour obtenir les subsides cantonaux pour l'assurance obligatoire des soins ou pour obtenir une bourse. Ça, pour l'avoir vécu, je peux le dire : les subsides arrivent au mois de juin et les caisses maladie, si on ne les paie pas, qu'est-ce qui arrive ? On est tout de suite aux poursuites. Alors, qu'est-ce qu'on ne paie pas ? Les impôts parce que, là, on paiera des intérêts moratoires mais, au moins, on n'aura pas d'ennuis; et quand on a un salaire pour faire vivre une famille et qu'on aurait droit à des réductions d'assurance maladie, on se débrouille comme on peut !

Mais revenons-en au texte du motionnaire. Selon celui-ci, les décisions de taxations définitives ne peuvent être rendues dans des délais acceptables en priorité à cause des contribuables récalcitrants qui s'obstineraient à ne pas donner les informations nécessaires au Service des contributions ! Je tiens à lui rappeler que l'article 140 de la loi d'impôt permet au Service des contributions de procéder à une taxation d'office lorsque le contribuable n'a pas satisfait à ses obligations de procédure ou si ses éléments imposables ne peuvent être déterminés avec toute la précision voulue faute de données suffisantes. Il est dès lors faux de dire que le Service des contributions est victime de la mauvaise collaboration de certains contribuables et que son impossibilité de rendre des décisions dans des délais normaux est imputable à la mauvaise volonté de quelques citoyens.

A mon avis, le seul moyen pour que l'impôt dû fasse l'objet d'une poursuite est que les décisions de taxation interviennent rapidement – c'est-à-dire avant que la situation financière du citoyen ou de son entreprise n'ait totalement changé – est surtout qu'elles ne soit pas entachées de grossières erreurs qui nécessitent l'utilisation des voies de droit pour le justiciable.

Enfin, il est faux de dire, à mon avis, que les tranches qui n'ont pas été payées représentent des dizaines, voire des centaines de milliers de francs de pertes pour l'Etat. Les remises d'impôts sont si rarement accordées qu'elles ne sont qu'anecdotiques.

Par ailleurs, je ne sais pas quelle est la politique jurassienne en matière d'acte de défaut de biens – et j'aimerais bien la connaître – mais je peux dire que notre voisin bernois, pour lequel je travaille, relance régulièrement les poursuites à l'encontre de ses débiteurs pour les créances qu'il détient dans des actes de défaut de biens. Je suppose que si les Bernois agissent de la sorte et investissent toujours dans de nouvelles poursuites, c'est bien parce que ces procédures donnent des résultats positifs.

Bref, j'estime que la motion notre collègue Choffat constitue une aberration sur le plan fiscal comme sur celui du droit des poursuites et celui du bon sens. Même si c'est un postulat. Je vous remercie de votre attention.

**M. Frédéric Juillerat** (UDC), président de groupe : Tout d'abord pour dire que le groupe UDC souscrit aux propos qui ont été tenus ici par la députée Pic Jeandupeux.

La motion no 1055 du député Choffat a interpellé notre groupe du fait que cette dernière ne résout pas la question.

Le problème des rentrées fiscales est surtout dû au retard accumulé par le Service des contributions. Qui veut payer des montants sans en connaître leur exactitude ? Que le Service des contributions se mette à jour ! Les pour-cents de pénalisation pour retard sont déjà assez dissuasifs pour qu'ils règlent leurs pertes éventuelles.

Le principe de dire «payez d'abord, on verra après si vous deviez payer» n'est pas dans l'esprit du respect du citoyen. L'Etat est au service de la population et pas l'inverse.

Bien que l'UDC soit conscient des soucis de trésorerie de l'Etat, la solution proposée va à l'encontre du service public.

Pour prouver que la motion n'atteindra pas le but fixé et ne fera qu'accroître les problèmes, l'exemple de celle des taxations d'office. Elles sont tellement majorées qu'elles finissent par une élimination d'impôts pratiquement tout le temps.

Le groupe UDC refusera la motion et le postulat et suggère au motionnaire de déposer une nouvelle motion avec comme titre «Avantageons les bons payeurs», qui pourrait proposer par exemple, pour les paiements anticipés, non pas 0,25 % d'intérêt mais 5 % d'intérêt rémunérateur. Je vous remercie de refuser le postulat.

**Le président** : J'ai pris note que la motion est transformée en postulat. La discussion générale est ouverte.

**M. André Parrat** (CS-POP) : Désolé... pour ceux qui m'entendent peut-être un peu trop ! (*Rires.*)

Mais juste ceci en écoutant les propos des spécialistes. Je n'en suis pas un du tout, je connais un peu les situations, comme vous le savez, plutôt du fond du panier malheureusement, des gens qui triment. Je m'interroge et je ne sais pas si on a une réponse ici parce que, dernièrement, lors d'une des dernières séances du Parlement, j'ai demandé si on avait des chiffres quant aux demandes de remise d'impôt. Vous m'avez répondu, Monsieur le Ministre, que vous n'aviez pas cet outil à disposition. Et quand j'entends ce qu'a dit Mme Pic Jeandupeux, je m'interroge très franchement : les gens qui ne paient pas leurs impôts, ceux auxquels vous faites référence Monsieur le motionnaire, finalement, c'est qui ? C'est les petites gens qui ont déjà de la peine à nouer les deux bouts ou bien c'est les gens – on va le dire très rapidement comme ça – riches et qui disposent de moyens

pour aller en justice, pour renoncer à payer l'impôt ?

Moi, je me pose cinquante questions... parce qu'au départ, je suis assez d'accord avec vous, Monsieur Choffat, je trouve que l'impôt est quand même quelque chose qu'il faut payer; c'est assez logique. C'est ce qu'on a de plus égalitaire il me semble. Mais si j'accepte cette motion et que c'est pour péjorer encore la situation des gens du fond du panier, je serais plutôt contre. A titre personnel, je vais plutôt m'abstenir mais si je peux avoir un petit éclaircissement de ce côté-là parce qu'il faut m'expliquer longtemps pour que je comprenne. Je vous remercie.

**Le président** : Attendez, Monsieur le Député, d'abord la discussion générale avant de la clore. Je vous donnerai la parole ensuite. La discussion est close. Je vous donne la parole, vous avez demandé la parole, Monsieur Choffat.

**M. Michel Choffat (PDC)** : Soyez rassuré : s'il s'était agi des petites gens, je n'aurais pas articulé des chiffres tels que des dizaines, voire des centaines de milliers de francs. Je suis parti sur quelque chose de concret, sur des comptes dans différentes communes et, là, bien évidemment qu'il s'agit de contribuables importants.

**M. Charles Juillard**, ministre des Finances : D'abord une réponse à André Parrat. Il n'y a pas de profil type de contribuable qui ne paie pas ses impôts. Nous en retrouvons dans toutes les catégories de contribuables, que ce soient de ceux qui ont un revenu modeste – je préfère parler comme ça que de parler de fond du panier – et de ceux qui ont beaucoup de revenus et qui la jouent peut-être un peu tactique.

Fixer l'intérêt rémunérateur à 5 %, je suis alors convaincu que l'Etat aura évidemment énormément de liquidités à gérer. Il fera la banque pour les contribuables qui encaisseront après, quand ils seront taxés, 5 % sur ce qu'ils auront payé en trop. C'est un peu un système qui ressemble à Chypre. Donc, je n'ai vraiment pas envie d'aller dans cette direction-là.

Comme je n'ai pas du tout envie, Madame la Députée Pic Jeandupeux, d'aller dans le sens de la motion que vous avez déposée aujourd'hui et qui est complètement à l'inverse de ce qui est recherché pour justement faire en sorte que les contribuables paient leurs impôts, les paient dans les délais. Et aussi pour dire que ça dépend évidemment de toute l'image qu'on a de la société : c'est savoir si on veut un Jurassien qui accompagne un autre Jurassien par la main pour lui dire «maintenant, attention, tu dois faire ceci, attention tu dois faire cela, attention ceci ou cela» ou bien si on pense, comme moi, comme le Gouvernement, que les Jurassiennes et les Jurassiens sont des gens majeurs, vaccinés, responsables et qui sont capables d'assumer leurs responsabilités sociales également. A mon avis, tout ce qui est excessif est insignifiant et faut-il se poser la question encore : est-il acceptable, Madame la Députée, d'encaisser payer des impôts ? Parce que, finalement, avec tout ce que vous avez demandé «est-ce encore acceptable de ceci ou de cela... ?», je me dis en résumé : est-ce qu'il est encore acceptable de payer des impôts ? Est-ce que, finalement, on ne devrait pas plutôt faire la quête à la sortie ici et dire «A votre bon cœur Messieurs-dames» et, avec ce que vous verserez, on verra ce qu'on peut faire ? Alors, c'est sûr qu'on aurait beaucoup moins de fonctionnaires; c'est évident; ce serait peut-être une idée. Tiens, je n'ai pas encore pensé à celle-là. *(Rires.)* Mais, après, il ne faudra pas venir deman-

der ceci, cela de la part de l'Etat. Je crois qu'il faut quand même revenir à un peu de bon sens. Et vous avez cité plusieurs fois la loi, je vous invite à la relire depuis l'article premier jusqu'à la fin, Madame la Députée, la loi d'impôt parce qu'il est quand même fixé, dans la Constitution et dans la loi, une obligation de payer des impôts selon sa capacité contributive. Ensuite de quoi il est dit qu'on remplit une feuille d'impôt chaque année depuis qu'on est passé à la taxation annuelle mais, pour qu'on puisse taxer, il faut que le Service des contributions obtienne les informations. Ça veut dire que chacun doit remplir sa déclaration d'impôt dans un délai donné mais bien évidemment qu'on ne pourra pas traiter l'ensemble des déclarations, en admettant que tous les Jurassiens puissent rendre leur déclaration d'impôt le 29 février ou le 28 février; on ne pourra pas toutes les traiter ensemble, c'est sûr, mais on pourra déjà en traiter un certain nombre. Et, à partir de là, celui qui a rempli sa feuille d'impôt au plus près de sa conscience, avec les différents éléments dont il dispose, il sait ce qu'il doit d'impôt. Mais si, il le sait, Madame la Députée. Il suffit d'utiliser les moyens informatiques qui sont mis à disposition. Et ne venez pas me dire que tout le monde n'a pas les moyens informatiques. C'est vrai que tout le monde ne les a pas, certes, mais ceux qui ne les ont pas, bien souvent, font remplir leur déclaration d'impôt par des gens qui ont ces moyens informatiques et ils savent très bien, au moment où la déclaration est remplie, ce qui était dû pour l'année précédente bien évidemment. C'est sur cette base-là que les acomptes des années suivantes sont calculés, avec chaque fois une petite majoration parce qu'on voit qu'il y a quand même une évolution des revenus. Si la personne se rend compte, au moment où elle a rempli sa déclaration d'impôt, que le premier acompte qu'elle se voit facturer pour l'année suivante ne correspond pas à la réalité (soit vers le haut, soit vers le bas), il y a ce qu'on appelle la formule 120 qui permet au contribuable de demander l'adaptation de ses acomptes pour justement ne pas se retrouver en fin de compte à devoir payer d'un coup un montant important. Et je crois que c'est quelque chose qui devrait être plus régulièrement utilisé parce que ça permet de ne pas se retrouver dans des situations difficiles au bout de la chaîne.

Je vous assure que ce n'est pas simple, je le conçois, mais c'est une obligation légale de payer des impôts, de donner les informations nécessaires pour pouvoir être taxé. Et, comme je l'ai dit tout à l'heure, nous sommes conscients que nous ne sommes pas à la pointe en matière de traitement des taxations d'impôt mais nous allons encore faire des efforts. Nous en avons déjà faits mais nous allons encore faire des efforts pour essayer de taxer un plus grand nombre plus rapidement. Tout en vous rappelant quand même, parce qu'on parle de retard dans la taxation, je vous mets au défi de trouver dans la loi à partir de quand on est en retard dans la taxation. Mais, cela dit, ça ne veut pas dire qu'on ne doit pas tout faire pour taxer plus vite parce que nous sommes convaincus que plus vite on taxe et plus vite les impôts sont encaissés aussi.

*Au vote, le postulat no 1055a est accepté par 39 voix contre 7.*

**Le président** : Comme je l'ai annoncé en début de séance, la motion 1059 et la question écrite 2544, c'est-à-dire les points 22 et 25, sont reportés. Il nous reste deux points à passer ce jour.

**22. Motion no 1059**

**Donner la priorité à la formation pour certains groupes cible de personnes en recherche d'emploi ou à l'aide sociale : création d'un groupe de compétences**

**Francis Charmillot (PS)**

*(Ce point est renvoyé à la prochaine séance.)*

**23. Motion no 1060**

**Soutenir les buts de la planification médico-sociale en matière de maintien à domicile**

**Josiane Daepf (PS)**

En réponse à ma question écrite 2516 intitulée «Planification médico-sociale : un maintien à domicile accessible à tous», le Gouvernement réaffirme qu'un des axes prioritaires de la planification médico-sociale est effectivement de privilégier le maintien à domicile des personnes âgées dans de bonnes conditions. Pour ce faire, il estime qu'il est nécessaire de renforcer, voire de créer différentes prestations.

La planification médico-sociale s'articule sur trois axes prioritaires : le maintien à domicile, le développement de centres de jour et les appartements adaptés et/ou protégés.

La loi sur l'organisation gérontologique, quant à elle, fait ressortir dans ses buts et principes généraux qu'un maintien à domicile, lorsque cela est possible et souhaité par la personne âgée, permet à cette dernière de conserver la qualité de vie souhaitée.

Dans sa réponse à ma question écrite, le Gouvernement admet que, «dans un grand nombre de situations, l'emménagement dans un appartement adapté ou protégé permet de retarder, voire d'éviter un placement en EMS pour des personnes dépendantes». Il remarque également que «ce sont généralement des promoteurs privés (qui attendent un certain rendement) qui souhaitent investir dans de telles constructions. Les projets à but non lucratif sont (malheureusement) beaucoup plus rares».

Cependant, des signaux nous font prendre conscience qu'en termes d'appartements adaptés, le marché de l'immobilier prend l'ascenseur et les appartements proposés ne sont pas à la portée de toutes les bourses, loin s'en faut.

Par son «secteur logements», le Service de l'économie vise à améliorer la qualité du logement, en contribuant notamment à garantir la présence sur le marché d'une offre suffisante de logements à loyer modéré, en ayant pour mission de mettre à exécution la politique de subventionnements en la matière.

Pour répondre à cet objectif de maintien à domicile dans des appartements adaptés et/ou protégés accessibles à tous, nous demandons que le «secteur logements» du Service de l'économie soit chargé de l'aide au logement, en termes d'encouragement à la construction de logements à loyer modéré, adaptés pour les personnes à mobilité réduite, par des coopératives, des fondations et les communes, en incitant ces dernières à mettre en œuvre une politique active en ce sens.

**Mme Josiane Daepf (PS)** : Dans sa réponse à ma question écrite no 2516, Le Gouvernement réaffirmerait qu'un des axes prioritaires de la planification médico-sociale est effectivement de privilégier le maintien à domicile

des personnes âgées dans de bonnes conditions» et que, pour y parvenir, il est en effet nécessaire de renforcer, voire de créer différentes prestations, en citant entre autres les appartements adaptés et les appartements protégés.

Les appartements adaptés étant des logements privés, ils sont soumis aux lois du marché. Toujours dans sa réponse, le Gouvernement dit que «le marché devrait se réguler de lui-même et permettre que l'offre d'appartements adaptés soit suffisamment diversifiée pour garantir aussi bien aux personnes à revenu modeste qu'à des personnes qui recherchent un peu plus de confort de trouver un logement correspondant à leurs besoins». J'ai pris note que, pour le Gouvernement, il est important qu'il y ait, dans le Jura, une offre suffisante d'appartements adaptés ne dépassant pas les plafonds actuels reconnus par les prestations complémentaires (soit 13'200 francs par année pour les personnes seules et 15'000 francs pour les couples).

On pourrait attendre que le maintien à domicile puisse être choisi par toutes les personnes concernées.

Or, quelle constatation tirent autant l'Etat jurassien que le citoyen lambda ? Tous les projets en route sont menés par des promoteurs privés qui souhaitent investir dans de telles constructions et attendent un certain rendement. Les projets à but non lucratif sont beaucoup plus rares !

Avec 50 % de locataires (souvent avec des revenus ou rentes modestes), tous les citoyens jurassiens ne sont pas propriétaires de maisons familiales qu'ils peuvent vendre pour entrer dans un appartement adapté à des prix que j'estime excessifs. Comment une personne seule, avec une rente totale (AVS et 2<sup>ème</sup> pilier additionnés) de 2'800 francs, pourrait-elle s'offrir un studio à la Résidence de La Jardinerie, pour ne prendre qu'un exemple parmi tant d'autres, avec un loyer mensuel minimum de 1'400 francs (loyer le plus bas proposé pour autant qu'on bénéficie des prestations complémentaires) ? Sinon, les loyers prennent encore l'ascenseur.

Et les appartements à loyer modéré existants ne sont pour la plupart pas adaptés et présentent des barrières architecturales insurmontables une fois que nous sommes atteints d'une certaine dépendance.

Pour cette catégorie de personnes âgées, ne devrait-il rester qu'une solution, à savoir l'entrée en EMS ?

Le Gouvernement semble partager ma préoccupation, lui qui dit «voir d'un très bon œil l'implication des communes dans des projets à but non lucratif, malheureusement trop rares».

Le Conseil d'Etat de Neuchâtel a fait la même réflexion. Permettez-moi de citer un extrait de son rapport du 14 mars 2012 (je cite) : «Le Conseil d'Etat doit s'assurer que les loyers des appartements pour personnes âgées sont abordables pour les personnes concernées. (...) Si, de prime abord, il suffit de laisser jouer les lois du marché pour couvrir les besoins des personnes aisées en appartements pour personnes âgées, un risque existe toutefois que les loyers des appartements ainsi créés soient trop onéreux pour une partie significative de la population. (...) Plusieurs moyens sont envisageables qu'il s'agit d'exploiter. Dans un premier temps, les partenaires désintéressés doivent être stimulés. Nous pensons aux fondations et autres associations à but non lucratif, qui peuvent investir une partie de leur patrimoine dans la construction d'appartements pour personnes âgées. En outre, les aides publiques existantes, comme les subventions à la construction d'appartements à loyer modéré, doivent être pleinement exploitées».

L'étude comparative des diverses structures de vie qui découlera de mon postulat développé (et accepté) précéderment mettra certainement en évidence, en plus de la possibilité de choisir un maintien à domicile pour la personne concernée, des répercussions financières intéressantes pour les divers financeurs qui devront moins fortement passer à la caisse en cas de maintien à domicile.

En outre, les communes ont tout intérêt à voir des personnes âgées, seules ou en couple, libérer de grands appartements pour des familles tandis qu'elles s'installent dans des appartements plus petits mais adaptés à leur situation.

J'en suis convaincue : un développement d'appartements adaptés ou protégés ne sera pas uniquement bénéfique pour les citoyens concernés mais également pour les collectivités publiques, ceci en tout premier lieu en termes sociaux mais également en termes financiers.

Ma motion ne demande pas la lune ! Elle demande simplement un soutien de l'Etat en matière d'encouragement et d'incitation à la construction de logements adaptés à loyer modéré par des coopératives, fondations et collectivités publiques, en mettant en place des outils nécessaires à la mise en œuvre d'une politique active en matière de logements et, pourquoi pas, en renforçant le secteur logements du Canton.

**M. Michel Probst**, ministre de l'Economie : Effectivement, Madame la Députée, comme vous l'avez relevé, le Gouvernement, dans sa réponse à la question écrite no 2516, parle de deux aides fédérales indirectes qui sont proposées et, ce, via la loi fédérale du 21 mars 2003 qui encourage le logement à loyer ou à prix modérés. Ceci est à disposition des maîtres d'ouvrage d'utilité publique pour financer les projets de rénovation et de construction. Et je tiens ici à relever que ces aides portent sur deux éléments. Ce sont donc des aides fédérales :

D'une part le cautionnement de la Confédération des emprunts émis par la Centrale d'émission pour la construction de logements d'utilité publique (CCL). Avec les fonds obtenus sur le marché des capitaux, la CCL accorde à ses membres des prêts pour financer la construction de logements. Bénéficiant du cautionnement de la Confédération, les financements de la CCL ont été jusqu'ici nettement plus avantageux que les hypothèques fixes d'une durée comparable.

Deuxième aide fédérale, elle concerne l'approvisionnement par la Confédération des fonds de roulement gérés par la Fédération des coopératives d'habitation suisse (anciennement ASH). Des prêts à taux préférentiels provenant de ces fonds sont accordés aux maîtres d'ouvrage d'utilité publique pour la construction mais également pour la rénovation et bien sûr l'acquisition de logements locatifs.

Les aides fédérales ci-dessus sont à la disposition des seuls maîtres d'ouvrage d'utilité publique, ceci dans le but de les inciter à construire des logements à loyer modéré.

Aucune aide cantonale n'est plus disponible pour l'encouragement à la construction de logements mais les aides décidées à l'époque, basées sur la loi fédérale encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements, courent toujours et ceci jusqu'en 2027.

Le Service de l'économie veille à assurer l'information et la sensibilisation des communes – et c'est également ce que vous souhaitez – et des sociétés coopératives quant aux possibilités offertes par la loi fédérale encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements.

La journée de séminaire organisée par l'Office fédéral du logement, à Granges en novembre 2012, s'adressait principalement aux communes et avait pour thème : «Stratégies communales en matière de logement : l'art de concilier intérêt général et préférences individuelles».

Dans le cadre de l'année internationale des coopératives en 2012, la Fédération des coopératives d'habitation suisse a participé à plusieurs manifestations et événements. L'Association romande des maîtres d'ouvrage d'utilité publique (anciennement ASH section romande) a donné plusieurs conférences sur la gestion du logement d'utilité publique, ceci lors de plusieurs salons de l'immobilier et, d'autre part, a consacré le numéro entier de septembre 2012 de sa revue trimestrielle «Habitation» à la politique et aux coopératives d'habitation.

Il est possible que, malgré tout, différentes coopératives, fondations ou communes ne soient pas suffisamment informées ou pas informées du tout de ces encouragements mis à leur disposition. Et c'est dans ce sens que le Service de l'économie continuera à l'avenir à assurer l'information et la sensibilisation via des actions du type avis dans le Jura Officiel, rencontres, information spécifique ou autres. Et c'est dans ce sens que le Gouvernement propose au Parlement d'accepter la motion.

*Au vote, la motion no 1060 est acceptée par 46 députés.*

## 24. Motion no 1062

### **Soumettre certains automates à autorisation Emmanuel Martinoli (VERTS)**

La loi sur les activités économiques du 26 septembre 2007 a supprimé l'obligation d'autorisation pour les automates de marchandises et de prestations de services (article 24 de l'ancienne loi, abrogé). Etaient visés les automates qui proposent des denrées alimentaires, des boissons ou des prestations de services (par exemple photomaton). L'obligation d'autorisation ne se justifiait plus, la sécurité des consommateurs étant garantie par ailleurs.

Le 26 septembre 2012, le Parlement a adopté la modification de la loi sanitaire en introduisant deux articles nouveaux, les articles 6a et 6b. Ces deux articles interdisent l'un la mise à disposition d'appareils de bronzage aux mineurs et l'autre la vente des produits du tabac aux mineurs.

Les appareils de bronzage ainsi que les produits du tabac sont très souvent à disposition sous forme d'automates. La mise à disposition de ces appareils n'est soumise actuellement à aucune réglementation.

Selon l'article 5 de la loi sur les activités économiques, une autorisation est nécessaire lorsque, pour la protection de l'hygiène publique et de la santé de la clientèle, des aptitudes et des capacités particulières sont requises de l'exploitant ou lorsque des installations spéciales sont nécessaires.

Nous demandons au Gouvernement de soumettre les appareils de bronzage en libre-service ainsi que les automates de vente des produits du tabac à autorisation.

**M. Emmanuel Martinoli (VERTS)** : La loi sur les activités économiques exige une autorisation lorsque des aptitudes particulières, des capacités particulières ou des installations spéciales sont nécessaires à l'exercice d'une activité économique. Le but de cette autorisation, bien sûr, c'est la



protection de la santé de la population et de la clientèle en particulier.

L'autorisation pour la mise à disposition d'automates (automates à boissons, automates à nourritures diverses) a été supprimée lors de la révision de la loi en 2007. De même, l'autorisation pour les photomaton a également été supprimée. Le Parlement, à l'époque, a estimé que la santé des consommateurs n'était pas mise en danger par ces automates-là.

Les appareils de bronzage sont très souvent mis à disposition sous forme d'automates. Les cigarettes et autres produits du tabac sont également très souvent vendus au moyen d'automates. Ces automates échappent à l'autorisation depuis 2007. Et, pourtant, ces automates mettent clairement en danger la santé des consommateurs.

Comme l'exige la loi sur les activités économiques, il faut des aptitudes particulières, des capacités particulières pour se rendre compte des dangers pour la santé que représentent les appareils de bronzage et les distributeurs de cigarettes.

Le Parlement, c'est-à-dire vous-mêmes, Mesdames et Messieurs, vous avez reconnu le danger que représentent les appareils de bronzage et les distributeurs de cigarettes pour la santé des mineurs. Je ne reviens plus sur les différents dangers que représentent les cabines de bronzage et le tabac; vous en avez assez entendu à l'époque. Vous avez adopté, en septembre 2012, la modification de la loi sanitaire, qui interdit la mise à disposition des appareils publics de bronzage et la vente des produits du tabac aux mineurs.

Il faut maintenant aller un tout petit peu plus loin. Pour appliquer cette loi, il faut savoir où se trouvent ces automates, il faut savoir qui en dispose. Il faut pouvoir informer les exploitants de l'interdiction adoptée en septembre 2012. La seule méthode, c'est de soumettre ces appareils à autorisation, c'est d'introduire dans la loi sur les activités économiques l'obligation de l'autorisation pour ces deux types d'automates. Il y va bien sûr aussi d'une certaine logique législative.

Comment faire respecter la loi si on ne sait pas qui possède un automate et où se trouvent ces appareils ? Il y va de la protection de la santé de la population.

Le groupe CS-POP et VERTS vous remercie d'accepter sa motion no 1062. Merci pour votre attention.

**M. Michel Probst**, ministre de l'Economie : Comme vous venez de le rappeler, Monsieur le Député, la loi sur les activités économiques du 26 septembre 2007 a supprimé l'obligation d'autorisation pour les automates à marchandises et de prestations de services.

Ces automates proposent des denrées alimentaires, notamment pour les voyageurs (chocolat, bonbons, barres de céréales, voire parfois des fruits frais ou des sandwiches) mais également des boissons, que ce soit dans certaines gares ou dans les entreprises et lieux de divertissement.

L'obligation d'obtenir une autorisation pour l'exploitation de tels systèmes ne se justifie plus d'un point de vue économique. La sécurité des consommateurs est cependant garantie. La vente de denrées alimentaires est soumise aux exigences et contrôles fixés par la loi sur les denrées alimentaires et son ordonnance ainsi que les dispositions cantonales y relatives portant introduction de la loi fédérale sur les denrées alimentaires. La suppression de l'autorisation

n'a donc porté aucun préjudice à la sécurité des consommateurs.

La modification du 26 septembre 2012 de la loi sanitaire jurassienne interdit tant la mise à disposition d'appareils de bronzage que la vente des produits du tabac aux mineurs.

Les objets dont il est question dans votre motion, Monsieur le Député, concernent effectivement le domaine sanitaire et ne touchent pas les activités économiques, d'où la position du Gouvernement.

Dans ce cadre, le Service de la santé publique prépare une nouvelle ordonnance qui ancrera ces interdictions – ce que vous souhaitez, ce que le Parlement a souhaité – ainsi que les contrôles inhérents. Ces derniers relèveront de la compétence du Service de la consommation et des affaires vétérinaires alors que les annonces, obligatoires, seront à soumettre non pas au Service des arts et métiers et du travail mais seront à soumettre au Service de la santé publique.

Compte tenu de ce qui précède, le Gouvernement propose donc de refuser la motion no 1062 qui demande de soumettre les appareils de bronzage en libre service ainsi que les automates de vente des produits du tabac à autorisation par la loi sur les activités économiques. On l'a bien compris, ce n'est pas par cette loi-là que les choses vont se régler mais, aujourd'hui, c'est au travers de la loi et d'ordonnances sanitaires.

**M. Carlo Caronni** (PS) : La motion qui nous est soumise aujourd'hui vise à avoir un contrôle sur l'installation d'automates et d'appareils de bronzage. La loi sur les activités économiques a supprimé l'obligation d'autorisation pour de telles installations.

Par ailleurs, l'interdiction de la mise à disposition aux mineurs de ces automates suite à la modification de la loi sanitaire de 2012 est difficile à contrôler. En effet, ces automates se trouvent souvent dans des endroits publics (restaurants, garages, stations services, gares ou autres shops) et les cabines de bronzage sont la plupart du temps en libre service et sans surveillance. Chacun peut donc les utiliser sans aucun contrôle, comme bon lui semble.

Or, nous savons tous qu'une exposition trop longue aux rayons UV est un danger pour la santé. Selon une revue médicale anglaise, les cabines de bronzage sont responsables de plusieurs centaines de morts par an en Europe.

On peut également s'interroger sur le côté hygiénique de ces appareils, sachant que le nettoyage incombe souvent à l'utilisateur.

Une liste de tous les appareils installés dans le canton du Jura devrait être établie afin d'avoir un contrôle sérieux et efficace.

Dans le seul but de préserver la santé de nos citoyens et des jeunes en particulier, le groupe socialiste acceptera cette motion. Merci de votre attention.

**M. Michel Probst**, ministre de l'Economie : Je vous ai dit que le Gouvernement est très sensible à cette problématique. Si on propose au Parlement de ne pas accepter la motion, vous avez compris que ce n'est pas la question de l'objet. C'est simplement que ceci n'est pas réglé dans la loi sur les activités économiques, comme le demande la motion, mais dans une loi sanitaire et une ordonnance sanitaire qui est en préparation au Service de la santé publique. C'est

tout simplement ça.

Vous pouvez très bien accepter la motion mais on ne pourra pas en faire grand-chose puisque la loi dont vous parlez ici dans la motion n'est pas celle qui est concernée.

*Au vote, la motion no 1062 est rejetée par 34 voix contre 18.*

**25. Question écrite no 2544**  
**Délocalisation de l'entreprise Berger & Co : quelles aides publiques ? Quid du remboursement ?**  
**Loïc Dobler (PS)**

*(Ce point est renvoyé à la prochaine séance.)*

**Le président :** Voilà, la session de ce jour est terminée. Vous avez été très expéditifs pour cette journée; nous terminons dans les heures. Je vous donne rendez-vous le 24 avril prochain. Bonne rentrée chez vous !

*(La séance est levée à 16.35 heures.)*